RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°1-2022

Date de parution : 21 mars 2022

Christine SALMON
La Présidente,

1 Rue Marcel Fauvel – ZAC de Bellefontaine – 14400 BAYEUX
Tél. : 02 31 51 69 60 – Fax : 02 31 51 69 61 – accueil@seroc14.fr – www.**seroc14.fr**

Sommaire

Comité syndical du 25 janvier 2022
Comité syndical du 1er mars 2022

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 25 janvier 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 19 janvier 2022**, s'est réuni en présentiel le **mardi 25 janvier 2022** à 17 heures 30 au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Frédéric RENAUD
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Benoit BALAIS (suppléant de Jean ELISABETH), Coraline BRISON-VALOGNES, Mickaël GUETTIER, Jean-Luc HERBERT, Gérard MARY
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Antoine De BELLAIGUE a donné pouvoir à Frédéric RENAUD, Joseph LE LOUARN a donné pouvoir à Christine SALMON
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Gérard MARY
PRE-BOCAGE INTERCOM	Pierre SALLIOT a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Yohann PESQUEREL, David POTTIER, Marine VOISIN (excusée),
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Alain DECLOMESNIL (excusé), Gaëtan LEFEVRE (excusé), Guy VELANY Jean-Marc LAFOSSE (excusé)
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN (excusé)
SEULLES TERRE et MER	

Date de convocation 19/01/2022
Date d'affichage 19/01/2022
Nombre de délégués en exercice 32
Nombre de délégués présents 19
Nombre de Votants 23
Secrétaire de séance ..... M. Hervé RICHARD

Madame la Présidente procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.
Monsieur RICHARD a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

Délibération n°2022-001 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Exposé des motifs

Dans les établissements publics comme les syndicats mixtes dont une commune comprend plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au comité syndical sur les orientations générales du budget. Première étape du cycle budgétaire, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220125-CSD2022001-

Les objectifs d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) sont les suivants :

- Discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- Être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- Donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais il doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Le débat ne s'organise pas obligatoirement sur la base de chiffres exprimant des propositions précises de dépenses ou d'inscriptions budgétaires. La discussion porte sur les masses, les priorités et les objectifs.

Le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB), celui-ci est annexé à ce dossier (cf. annexe 1).

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220125-CSD2022001-

I. DONNEES GENERALES

1. *Adhérents – évolution géographique*

Le nombre d'adhérents du SEROC, au 1er janvier 2022, est similaire à celui de 2021 et comprend quatre membres :

- 1 syndicat de collecte : Collectéa représentant l'ensemble du territoire de Bayeux Intercom et Isigny Omaha Intercom et une partie du territoire de Seulles Terre et Mer (Sud)
- 3 communautés de communes : Seulles Terre et Mer (STM), Pré-Bocage Intercom (PBI) et une partie de l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN)

Le syndicat assure le traitement et la valorisation des déchets de 160 communes pour 133 339 habitants contre 133 813 habitants en 2021.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220125-CSD2022001-

2. *Compétences*

Le SEROC est un syndicat mixte en charge du traitement des déchets de l'Ouest du Calvados qui assure les missions suivantes :

- Le traitement des ordures ménagères résiduelles,
- Le tri et la valorisation des déchets recyclables et des déchets verts,
- La réduction des déchets ménagers et assimilés,
- La communication et la sensibilisation en lien avec ces thématiques,
- La gestion de 8 déchèteries (compétence optionnelle)
- La surveillance et l'entretien des anciennes décharges (St-Vigor-le-Grand, St-Germain-du-Pert)

A noter, la diminution progressive du nombre de déchèteries suite au retrait de la déchèterie du Mesnil-Clinchamps puis à la fin du bail de la déchèterie d'Esquay-sur-Seulles depuis le 31 décembre 2021.

3. *Préparation budgétaire 2022 et contexte*

Les prévisions budgétaires 2022 peuvent être réalisées dans la continuité de l'année 2021.
En effet, le territoire du SEROC, ses compétences et sa population revêtent enfin une certaine stabilité.
Ainsi, l'année 2021 pourra servir de référence pour les prévisions de tonnage même s'il est toujours difficile d'anticiper le comportement de nos administrés, leur consommation, leur geste de tri…

Suite à la fermeture de la déchèterie d'Esquay-sur-Seulles dès le 1er janvier 2022, et parallèlement au projet de construction de la nouvelle déchèterie de Bayeux qui se poursuit, des travaux d'agrandissement de la déchèterie de Creully-sur-Seulles sont prévus afin de permettre un accueil de qualité aux usagers. Au préalable à ce projet, le SEROC devra faire l'acquisition d'un terrain appartenant à la commune de Creully-sur-Seulles.
De plus, l'aménagement du parc de Saint Vigor-le-Grand pourra être réalisé et la maîtrise d'œuvre pour la création de l'unité de transfert de Vire devrait être lancée.
L'ensemble de ces dépenses d'investissement nécessitera le recours à l'emprunt.

Le budget 2022 sera encore marqué par l'augmentation continue des dépenses de traitement telles que :

- Le traitement des ordures ménagères et du tout-venant en raison de la hausse de la TGAP (Taxe Générale des Activités Polluantes) qui se poursuit et passera de 30€ la tonne à 40€ la tonne pour l'enfouissement et de 8€ la tonne à 11€ la tonne pour l'incinération en sachant que pour 2022, l'accès à l'incinérateur de Colombelles reste marginal ;
- Le tri du sélectif au regard des nouveaux marchés en extension qui comprennent des prix unitaires plus élevés ;
- La prestation de transport (nouveau marché du Centre et du Sud moins attractifs en raison de l'augmentation du carburant et de la difficulté de recrutement dans ce secteur).

Du côté des recettes, la subvention du CODEC est terminée (- 150 000 €), la conjoncture est favorable pour la reprise des matériaux mais son évolution est difficilement prévisible.
Les recettes CITEO sont plus ou moins stables.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220125-CSD2022001-

A titre d'information, les taux de TVA concernant les prestations de tri et de collecte des déchets bénéficieront d'un taux réduit à 5.5% (contre 10%) suite à la loi de Finances 2019.

Le SEROC étant assujetti à la TVA depuis 2011, cette évolution n'a pas d'incidence budgétaire, tous les chiffres présentés ci-après sont en **euros hors taxe.**

Le budget du SEROC est ventilé par service avec la répartition suivante utilisée pour le calcul des contributions :

Centres principaux		Déchèteries	Déchets ultimes	Tri sélectif	Compostage
Centres secondaires	Administration générale	45%	25%	25%	5%
	Communication	25%	25%	45%	5%
	Transport	Au prorata du nombre de bennes transportées pour chaque service			

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220125-CSD2022001-

II. BILAN PROVISOIRE 2021

1. *Estimation des dépenses et recettes d'investissement*

1.1 Dépenses d'investissement

Chapitre	BUDGET 2021	Réalisé
020 - Dépenses imprévues	27 100,00 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 855,80 €	80 105,80 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	262 837,93 €	262 837,93 €
20 - Immobilisations incorporelles	37 400,00 €	375,00 €
21 - Immobilisations corporelles	755 389,64 €	154 712,73 €
23 - Immobilisations en cours	682 612,80 €	4 215,00 €
TOTAL	1 871 196,17 €	502 246,46 €

Taux de réalisation : 27 %

Montant des dépenses d'équipement (hors emprunt et amortissements) : **159 302.73 €**

❖ **Principales réalisations :**

- Achat d'un chargeur avec tasseur : 88 000 €
- Actualisation du système de vidéosurveillance et matériel informatique : 17 000 €
- Aménagement des déchèteries – panneaux et signalétique : 15 000 €
- Equipement informatique et visioconférence de la salle de réunion : 11 000 €
- Achat d'un véhicule utilitaire pour le service déchèterie : 11 000€
- Achat de matériels (perches, filets, nettoyeurs haute pression) : 10 000 €

❖ **Opérations de travaux inscrites au budget 2021 mais non réalisées :**

- Création d'une unité de transfert à Vire **530 000 €** répartis ainsi dont :
    - Achat de terrain : 250 000 €
    - Maitrise d'œuvre : 250 000 €
    - Études diverses : 30 000 €

- Réalisation d'une aire de stationnement/stockage à l'unité de transfert de Bayeux : **210 000 €**
- Achat de terrain pour la nouvelle déchèterie : **175 000 €**
- Aménagement du parc thématique de Saint-Vigor-le-Grand : **120 000 €**
- Agrandissement de plateformes sur les déchèteries : **60 000 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220125-CSD2022001-

❖ **Restes à réaliser à reporter au budget 2022 :**

SERVICE	Tiers	Objet	Montant HT
ADM	SMAC	MARCHE 2012-010	17 584,33 €
	PODYMA	MARCHE 2012-011	4 630,05 €
	COLAS/MADIC	MARCHE 2012-006	2 461,64 €
	MARY	MARCHE 2012-014	2 386,78 €
	AGENCE FRANC	MARCHE 2009-023	5 100,00 €
	JPG CONSEIL	MARCHE 2009-023	649,00 €
	CONCEPT EL	MARCHE 2009-023	651,00 €
TOTAL Travaux du siège (solde)			**33 462,80 €**
ADM	AB INGE	Audit thermique pour le centre d'exploitation	1 200,00 €
ADM	FIDUCIAL	Acquisition de 4 tables pour la salle de pause	1 274,08 €
DP	SELF SIGNAL	Fabrication et pose de totem sur les déchèteries	15 593,00 €
DP	LEPARQUIER	Achat d'un souffleur pour la déchèterie d'Isigny-sur-Mer	414,38 €
TOTAL DES RESTES A REALISER			**51 944,26 €**

1.2 Recettes d'investissement

Chapitre	BUDGET 2021	Réalisé
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	623 159,04 €	623 159,04 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	922 213,50 €	0,00 €
024 - Produits de cessions	6 500,00 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	319 323,63 €	320 940,30 €
TOTAL	**1 871 196,17 €**	**944 099,34 €**

L'excédent d'investissement 2021 a été reporté pour un montant de 623 159.04 €
Les amortissements de l'exercice 2021 s'élèvent à 320 940.30 €

1.3 Résultat d'investissement au 31/12/2021

Rappel montant des recettes : **320 940,30 €**
Rappel montant des dépenses : **502 246,46 €**

- **Résultat de l'exercice 2021 : - 181 306,16 €**
- **Résultat d'investissement cumulé : + 441 852.88 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220125-CSD2022001-

2. *Estimation des dépenses et recettes de fonctionnement 2021*

Sens	Chapitre	BP 2021	Réalisé 2021
DEPENSES	011 - Charges à caractère général	6 970 180,00 €	6 532 770,07 €
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 008 733,00 €	1 929 552,68 €
	022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	117 000,00 €	0,00 €
	023 - Virement à la section d'investissement	922 213,50 €	0,00 €
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	319 323,63 €	320 940,30 €
	65 - Autres charges de gestion courante	151 500,00 €	126 751,33 €
	66 - Charges financières	28 779,00 €	28 127,05 €
	67 - Charges exceptionnelles	62 600,00 €	33 458,13 €
	68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	20 130,00 €	20 077,42 €
TOTAL		**10 600 459,13 €**	**8 991 676,98 €**
RECETTES	*002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)*	6 058 055,98 €	6 058 055,98 €
	013 - Atténuations de charges	38 492,00 €	58 347,93 €
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 855,80 €	80 105,80 €
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	858 985,00 €	1 775 121,47 €
	74 - Dotations, subventions et participations	7 115 662,00 €	7 417 523,89 €
	75 - Autres produits de gestion courante	20 000,00 €	19 020,09 €
	77 - Produits exceptionnels	0,00 €	31 098,68 €
	78 - Reprises sur amortissements et provisions	755 000,00 €	0,00 €
TOTAL (hors excédent)		**8 893 994,80 €**	**9 381 217,86 €**

☞ Résultat prévisionnel du compte administratif 2021 : **389 540.88 € HT**

Pour mémoire,

- résultat 2020 : 609 734.62 €

- résultat 2019 : 969 366.00 €

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220125-CSD2022001-

III. ETAT DES PROVISIONS

Année	Objet	Montant
2009	Provision pour perte sur reprises de matériaux	150 000,00 €
2010	Provision pour perte sur reprises de matériaux	150 000,00 €
2011	Provision pour perte sur reprises de matériaux	150 000,00 €
2012	Provision pour perte sur reprises de matériaux	150 000,00 €
2013	Provision pour perte sur reprise de matériaux	150 000,00 €
TOTAL PROVISIONS SUR MATERIAUX		**750 000,00 €**
2015	Provision pour charges de transfert du tout-venant issu des déchèteries	50 160,00 €
2015	Provision pour charges de transfert des ordures ménagères et assimilé	273 758,00 €
2016	Provision pour charges de transfert des ordures ménagères et assimilé	273 758,00 €
2016	Provision pour charges de transfert du tout-venant issu des déchèteries	50 160,00 €
TOTAL PROVISIONS POUR CHARGES DE TRANSFERT		**647 836,00 €**
TOTAL DES PROVISIONS CUMULEES		**1 397 836,00 €**

Rappel : reprise de provisions prévue au budget 2021 d'un montant de **755 000 € HT** dont 415 000 € HT au service tri sélectif pour couvrir les pertes de recettes issues de la vente des matériaux et 340 000 € pour compenser en partie la hausse de la TGAP.

Ces provisions n'ont pas été liquidées cette année en raison de la hausse considérable du prix de reprise des déchets valorisés.

En effet, alors que la conjoncture était très défavorable en fin d'année 2020, la situation s'est inversée à partir du 2ème trimestre 2021 avec une envolée des prix de la plupart des matériaux.

Ainsi, alors qu'il a été inscrit 476 000 € de recettes sur ce poste, 1.4 millions ont été perçues.

Pour le budget 2022, il est proposé d'inscrire 1 million d'euros de recettes en raison des prévisions plutôt optimistes des professionnels sur la poursuite de ces niveaux de prix.

Cependant, afin de se prémunir d'une éventuelle baisse importante du cours de ces matériaux, il est proposé de prévoir une reprise de provisions à hauteur de 400 000 €.

De plus, il est proposé d'inscrire en reprise de provisions environ 200 000 € pour compenser une partie des charges liées à la TGAP.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220125-CSD2022001-

IV. STRUCTURE DE LA DETTE

Au 1er janvier 2022, le SEROC rembourse trois emprunts selon le détail suivant :

Organisme prêteur	Objet	Date d'obtention	Montant du capital emprunté	Capital restant dû	Durée	Taux d'intérêt	Date de fin
SA SFIL	Construction du réseau de déchèteries	2004	724 339,61 €	94 692,90 €	19 ans	4,53%	2023
CAISSE D'EPARGNE	Construction de l'unité de transfert de Bayeux	2017	1 200 000,00 €	720 000,00 €	10 ans	0,85%	2027
CAISSE D'EPARGNE	Opération de constructions diverses	2016	1 450 000,00 €	1 004 235,47 €	15 ans	1,58%	2031
		TOTAL	**3 374 339,61 €**	**1 818 928,37 €**			

Le montant du remboursement du capital pour 2022 est de 266 643 €.

V. PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2022

1. *Investissement*

Voici les propositions en investissement service par service :

Service administratif / siège

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
AMELIORATION DU BATIMENT ET DES INFRASTRUCTURES	Amélioration équipement du bâtiment suite audit thermique	15 000 €
	Remplacement des batteries du contrôle d'accès	2 000 €
	Remplacement matériel contrôle d'accès	5 000 €
SOUS TOTAL		**22 000 €**
INFORMATIQUE ET DEMATERIALISATION	Acquisition de matériels informatique et signature électronique	3 500 €
LICENCES INFORMATIQUES	Renouvellement de licences	1 000 €
MOBILIER DE BUREAU	Chaise de bureau et table archives	1 000 €
SOUS TOTAL		**5 500 €**
TOTAL		**27 500 €**

Service communication

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
SITE INTERNET & FUSION BASE DE DONNEES	Intranet des élus & agents	2 070 €
	Fusion des bases de données compostage & déchèterie TRADIM	3 400 €
SOUS TOTAL		5 470 €
AMENAGEMENT DU PARC THEMATIQUE	Achat d'une clôture projet Eco-pâturage	5 000 €
	Acquisition de 3 barnums	1 800 €

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220125-CSD2022001-

	Acquisitions de containers maritimes & fixage sur le terrain	11 400 €
	Maîtrise d'œuvre	10 000 €
	Terrassement	10 000 €
	Réseau	13 500 €
	Apports de terres & gravats	7 500 €
SOUS TOTAL		59 200 €
INFORMATIQUE	Achat d'un appareil photo	800 €
	Achat de 2 PC portables & 2 Écrans	2 500 €
SOUS TOTAL		3 300 €
TOTAL		**67 970 €**

Service déchèterie

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
AMELIORATION DES INFRASTRUCTURES DES DECHETERIES	Travaux d'agrandissement de la zone de réception pour la déchèterie de Creully-sur-Seulles	260 000 €
	Renforcement de la vidéosurveillance (couplage auto des candélabres, coup de poing…)	20 000 €
	Clôture avec poteaux béton pour la déchèterie de Vaucelles	10 000 €
	Amélioration des clôtures de déchèterie	5 000 €
	Achat et installation de méga-bloc pour séparer les plateformes de 2 déchèteries	20 000 €
	Conteneurs réemploi - Creully - Port en Bessin	35 000 €
SOUS TOTAL		**350 000 €**
RENOUVELLEMENT ET AMELIORATION DU MATERIEL	Achat de nettoyeurs haute pression	2 250 €
	Matériel de remplacement	2 000 €
	Achat de 4 répétiteurs pour pont bascule	7 500 €
	Renouvellement & mise aux normes des pont bascules	6 000 €
SOUS TOTAL		**17 750 €**
NOUVELLE DECHETERIE	Achat du terrain	500 000 €
	Etudes annexes (sol, …)	30 000 €
	Assistance à maîtrise d'ouvrage	26 665 €
	Maîtrise d'ouvrage	300 000 €
SOUS TOTAL		**856 665 €**
INFORMATIQUE	Achat de 2 consoles de remplacement et écrans	2 500 €
SOUS TOTAL		**2 500 €**
	Achat de matériel (godets)	**2 400 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220125-CSD2022001-

UNITE DE TRANSFERT DE BAYEUX 30% DP	Renforcement des arrêtoirs de roues	**10 500 €**
SOUS TOTAL		**12 900 €**
TOTAL		**1 239 815 €**

Service déchets ultimes / Tri sélectif

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
CREATION D'UNE UNITE DE TRANSFERT - SECTEUR SUD	Acquisition du terrain	250 000 €
	Marché de maîtrise d'œuvre	250 000 €
	Etudes diverses	30 000 €
SOUS TOTAL		**530 000 €**
RENOUVELLEMENT ET AMELIORATION DU MATERIEL	Aménagement/réparation du compacteur de Vire	6 000 €
SOUS TOTAL		**6 000 €**
UNITE DE TRANSFERT DE BAYEUX 40% DU / 30% TS	Achat de matériel (godet…)	5 600 €
	Renforcement des arrêtoirs de roue	24 500 €
SOUS TOTAL		**30 100 €**
INFORMATIQUE & MOBILIERS	Acquisition d'un PC portable	1 200 €
TOTAL		**567 300 €**

Service Transport

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
ACHAT DE MATERIEL	Acquisition de perches et de filets	7 500 €
TOTAL		**7 500 €**

Service Compostage industriel

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
TRAVAUX	Réparation du bassin et de la plateforme de compostage	20 000 €
TOTAL		**20 000 €**

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT : **1 930 085 € HT** (*proposition*)

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220125-CSD2022001-

Afin de pouvoir financer l'ensemble de ces dépenses d'équipement, il est proposé d'inscrire un emprunt d'un montant d'environ 1 million d'euros.

2. *Evolutions des tonnages – perspectives 2022*

Voici les évolutions des tonnages à périmètre identique sur l'année 2021 et le rappel des estimations prévues pour le budget 2021 :

Flux	Prévisions tonnage BP 2021	Tonnage 2021	Evolution réelle tonnage
Ordures ménagères résiduelles	-3,5%	24 182 T	-2%
Collecte sélective	9%	9 282 T	9,6%

Les résultats de l'année 2021 sont donc très satisfaisants par rapport aux estimations d'autant qu'avec la mise en place des extensions de consigne de tri depuis le 1er octobre 2020, il était difficile d'anticiper la maîtrise du nouveau geste de tri des habitants du territoire de notre syndicat.

Pour le budget 2022, il est proposé de retenir les pourcentages d'évolution suivants :

- **Déchets ultimes : 0%**
- **Tri sélectif : +4 %**

Cette proposition a été retenue par la Commission déchets ultimes / tri sélectif qui s'est réunie le 2 décembre 2021.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220125-CSD2022001-

En ce qui concerne les déchets de déchèterie, la commission déchèterie qui s'est réunie le 30 novembre dernier a proposé de retenir les variations suivantes :

Flux	Tonnages 2020	Tonnages estimés 2021	Evolution entre 2020 et 2021	Rappel prévision BP 2021	Proposition évolution pour 2022	Proposition tonnages 2022
Ferraille	1 149,9	1 123,2	-2,3%	0%	**0%**	1 123,18
TV	4 240,8	4 109,7	-3,1%	0%	**0%**	4 109,67
Bois	3 162,9	2 760,0	-12,7%	0%	**0%**	2 760,04
Gravats	5 127,7	6 155,2	20,0%	2%	**5%**	6 462,99
Cartons	714,2	788,0	10,3%	2%	**5%**	827,44
Tontes	2 888,3	3 085,1	6,8%	60%	**0%**	3 085,14
Branchages	6 855,6	8 999,6	31,3%	40%	**0%**	8 999,57
DMS	207,7	224,6	8,1%	10%	**10%**	247,04
Batteries	17,7	0,0	-100,0%	0%	**0%**	0,00
Vidange	32,1	28,5	-11,2%	0%	**0%**	28,53
Friture	2,5	7,3	192,0%	0%	**0%**	7,31
Piles	10,8	8,2	-24,1%	0%	**0%**	8,23
Amiante	19,2	35,4	84,5%	10%	**5%**	37,18
Textile	36,0	22,5	-37,4%	0%	**0%**	22,54
Recup	59,4	36,9	-38,0%	0%	**0%**	36,87
D3E	895,2	960,6	7,3%	0%	**0%**	960,56
DEA	479,1	1 730,3	261,2%	700%	**0%**	1 730.3
Plâtre	18,9	0,0	-100,0%	0%	**0%**	0,00
TOTAL	25 918,0	30 075,1	0			30 446,59

Les écarts de tonnage entre les prévisions et les réalisations démontrent la difficulté à anticiper les évolutions de tonnage d'une année sur l'autre.

NB : Les chiffres indiqués en rouge ont été modifiés suite à une erreur détectée à la relecture.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220125-CSD2022001-

3. *Projet de budget de fonctionnement 2022*

A. *DEPENSES DE FONCTIONNEMENT*

Répartition des dépenses prévisionnelles de fonctionnement :

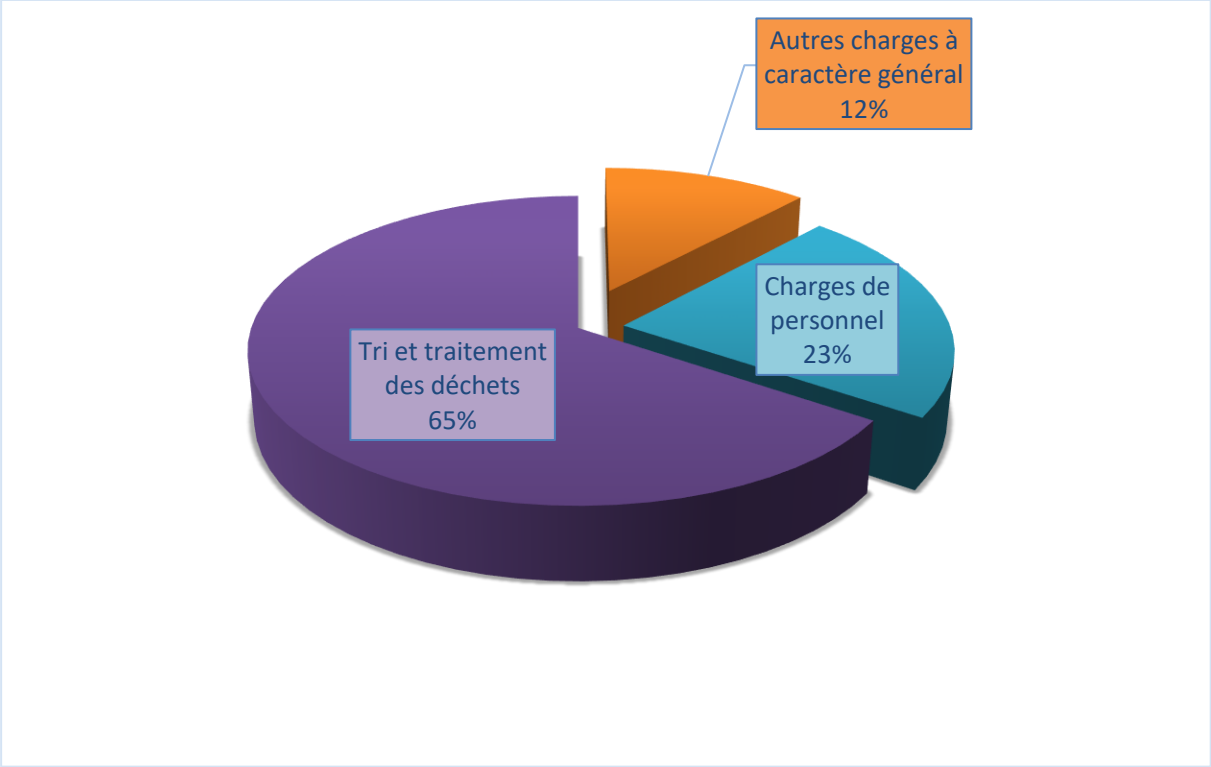

1. *Les dépenses de tri et de traitement*

Dans le budget de fonctionnement du SEROC, les dépenses liées au transfert, tri et élimination des déchets représentent la part la plus importante et ne cessent d'augmenter.
Pour le budget 2021, **5 844 340 € HT** de dépenses de traitement (compte 611) ont été inscrites.
L'estimation de ces dépenses au 31 décembre 2021 est de **5 640 000 € HT**.
La stabilisation du périmètre du SEROC et l'affinage des prévisions de ce compte d'année en année permettent d'atteindre un taux de réalisation de **96%.**
Ainsi, pour rappel, la méthode de calcul pour estimer ces dépenses consiste à évaluer les tonnages sur la base de l'année précédente, puis à appliquer ensuite à ce tonnage un pourcentage d'augmentation tel que proposé ci-dessus puis on multiplie par le prix unitaire révisé du marché.
L'année 2021 a été marquée par une augmentation sans précédent des dépenses de ce poste par rapport à 2020.
En effet, la hausse attendue liée à l'impact de la TGAP, à des coûts unitaires de tri et du traitement du bois B de plus en plus élevés a conduit à une augmentation de dépenses de plus de 860 000 €. Ce qui représente une augmentation de 18% sur ce poste.
Pour le budget 2022, on doit également s'attendre à une évolution à la hausse des dépenses liées au traitement des déchets mais relativement modérée par rapport à 2021.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220125-CSD2022001-

A. La TGAP sur le traitement des déchets ultimes et du tout-venant

Les exutoires actuels du SEROC sont :

- Pour les **déchets ultimes du Nord**, le centre d'enfouissement situé à Cauvicourt et l'incinérateur situé à Colombelles (entreprise SUEZ).
- Pour les **déchets ultimes du Centre et du Sud**, le centre d'enfouissement Les Champs-Jouault situé à Cuves (50).
- Pour le **tout-venant**, les deux centres d'enfouissement : SUEZ et Les Champs-Jouault

Cependant, à partir de 2022, l'accès à l'incinérateur sera considérablement réduit voire refusé.
Or, la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui s'applique sur le traitement des déchets ultimes et du tout-venant continue son évolution selon le tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
Incinérateur	3,00 €	8,00 €	11,00 €	12,00 €	14,00 €	15,00 €
Centre d'enfouissement	18,00 €	30,00 €	40,00 €	51,00 €	58,00 €	65,00 €

En quatre ans (2021 à 2025), **l'augmentation cumulée des dépenses** liées à cette taxe est estimée à plus de **1.3 millions d'euros à l'échelle du SEROC.**
Le tableau et le graphique ci-dessous représentent l'évolution des dépenses de la TGAP entre 2021 et 2025 avec un taux d'enfouissement à 100% sur la base du tonnage de l'année 2021 (24 180 T d'ordures ménagères et 4 100 T de tout-venant).

	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
Dépenses TGAP déchets ultimes et tout venant	507 600 €	848 760 €	1 131 680 €	1 442 892 €	1 640 936 €	1 838 980 €
Augmentation par rapport à N-1		339 504 €	282 920 €	311 212 €	198 044 €	198 044 €

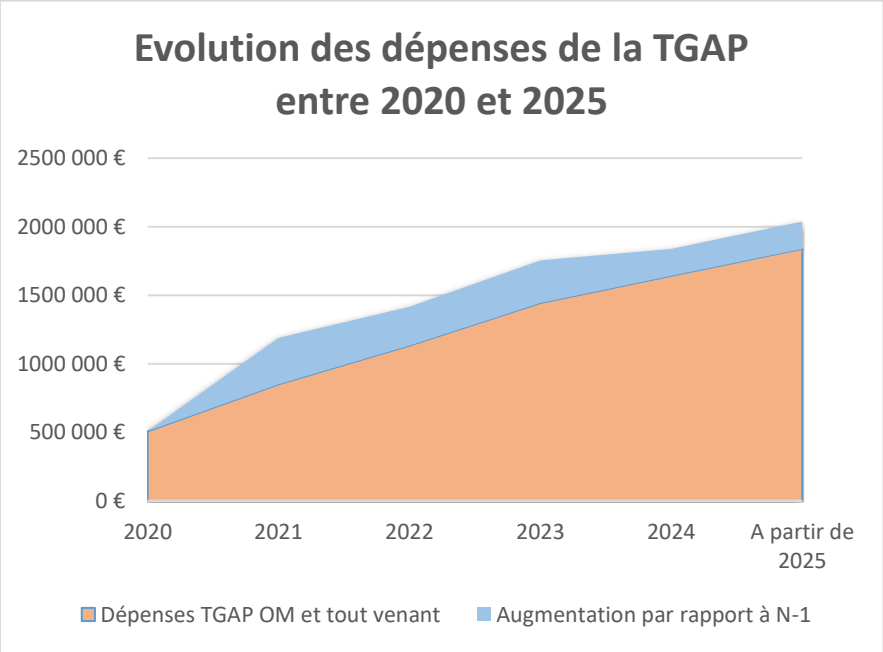

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220125-CSD2022001-

Pour le budget 2022, le surcoût lié à la TGAP est estimé à près de **283 000 €**.
De plus, suite au renouvellement des marchés de tri des recyclables en 2020 et 2021, on observe une augmentation des coûts unitaires en raison notamment de la complexité du nouveau process et d'une concurrence limitée en raison de l'éloignement des centres de tri.
Enfin, les coûts du transport externalisé augmentent et sont estimés à plus de 650 000€ pour 2022. L'impact est plus important sur les rotations des déchets recyclables du territoire du nord du SEROC car le centre de tri est plus éloigné (Paprec près de Rennes).
Pour le territoire du centre et du sud du SEROC, le centre de tri ECOSPHERE nouvellement construit se situe à Villedieu-les-Poêles.
Par conséquent, il est proposé d'inscrire au BP 2022, une enveloppe sur ce poste de 6.1 millions d'euros.

2. Les charges de personnel

Les dépenses de personnel inscrites au budget 2021 étaient de **2 008 733 €.**

Au 31 décembre 2021, le montant des dépenses de personnel s'élève à environ **1 929 553 €** soit un taux de réalisation de **96%**.

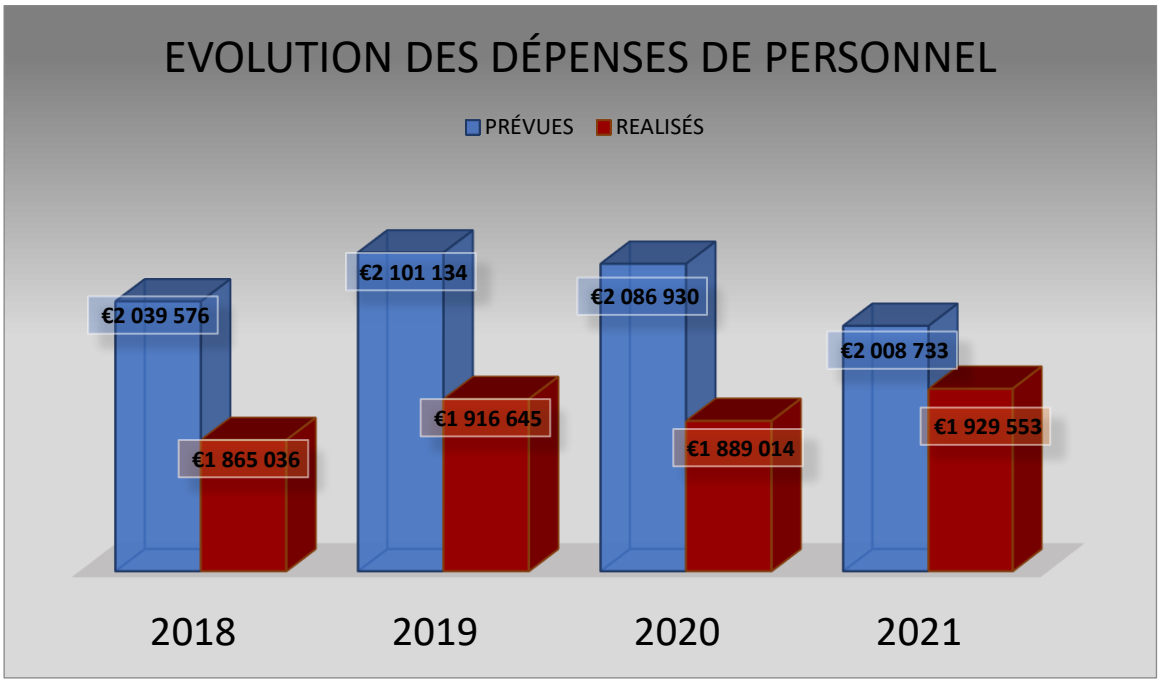

Sur l'année 2021 : 79 180 € sont restés disponible sur le chapitre 012.

Concernant les crédits à inscrire au budget 2022, il est proposé une enveloppe de **2 085 000€** soit une **augmentation de 3.8 % par rapport au budget N-1.**

De par la modification de l'organisation de carrières des fonctionnaires de catégorie C décrétée le 24 décembre 2021 qui attribue une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'un an aux agents de catégorie C, la seconde revalorisation du SMIC qui intervient à partir du 1er janvier et l'indemnité inflation prévue dès les premières paies de janvier, l'évolution des charges dites incompressibles part à la hausse pour cette année 2022.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220125-CSD2022001-

Ces changements spécifiques et d'autres charges incompressibles entrainent une augmentation d'environ 49 000 €, selon le détail ci-dessous :

Remplacement d'un agent en congé de maladie	27 600,00 €
Evolutions de carrière statutaires (GVT : Glissement, Vieillesse, Technicité)	9 400,00 €
Affectation des chèques cadeaux au chapitre 12	3 600,00 €
Evolution des charges	3 200,00 €
Indemnité compensatrice de la hausse CSG (revalorisation)	2 900,00 €
Médecin agréé	1 000,00 €
Augmentation cotisation CDG	550,00 €
Evolution du Supplément Familial de Traitement (SFT)	500,00 €
Ajustement titres restaurant	450,00 €
Participation à la protection sociale	150,00 €
Evolution	**49 350,00 €**
Part des dépenses incompressibles dans l'évolution	**67,28%**
Pourcentage des dépenses incompressibles par rapport à 2021	**2,37%**

D'autres évolutions, liées à des orientations politiques ou à des situations individuelles amènent une augmentation des dépenses du personnel de 24 000 €.

Création d'un poste de chef d'équipe	51 500,00 €
Renfort suite fermeture Esquay	30 800,00 €
Renfort service financier	30 000,00 €
Passage à temps complet de 2 gardiens	8 700,00 €
Evolutions de carrière	7 700,00 €
Projets de stage	6 000,00 €
Fin du paiement d'une partie du salaire d'un agent de Vire pour le compostage	-7 000,00 €
Arrêt d'utilisation de l'interim de la BAC	-8 000,00 €
Baisse de la provision remplacement chauffeur	-8 700,00 €
Départs en retraite + arrivée de nouveaux	-19 000,00 €
Fermeture d'une déchèterie	-31 800,00 €
Fin de la mission ZDZG	-36 200,00 €
Evolution	**24 000,00 €**
Part des dépenses compressibles dans l'évolution	**32,72%**

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220125-CSD2022001-

Parallèlement, en reprenant la somme des charges de personnel par budget et en y ajoutant les recettes d'atténuation de charge, la part à la charge pour le SEROC est de 1 987 000 €.

Pour comparaison …

	Budget 2021	Proposition Budget 2022
Chapitre 012 - Dépenses	2 008 733 €	**2 085 000€**
Total des recettes	64 492 €	**98 000 €**
A la charge du SEROC	1 944 241 €	**1 987 000 €**

3. Les autres charges à caractère général

Enfin, concernant les autres charges à caractère général qui représentent 12% du budget 2022, il est proposé d'inscrire 1.1 millions d'euros.

Le tableau qui suit concentre les principaux vecteurs des dépenses couvertes par cette proposition.

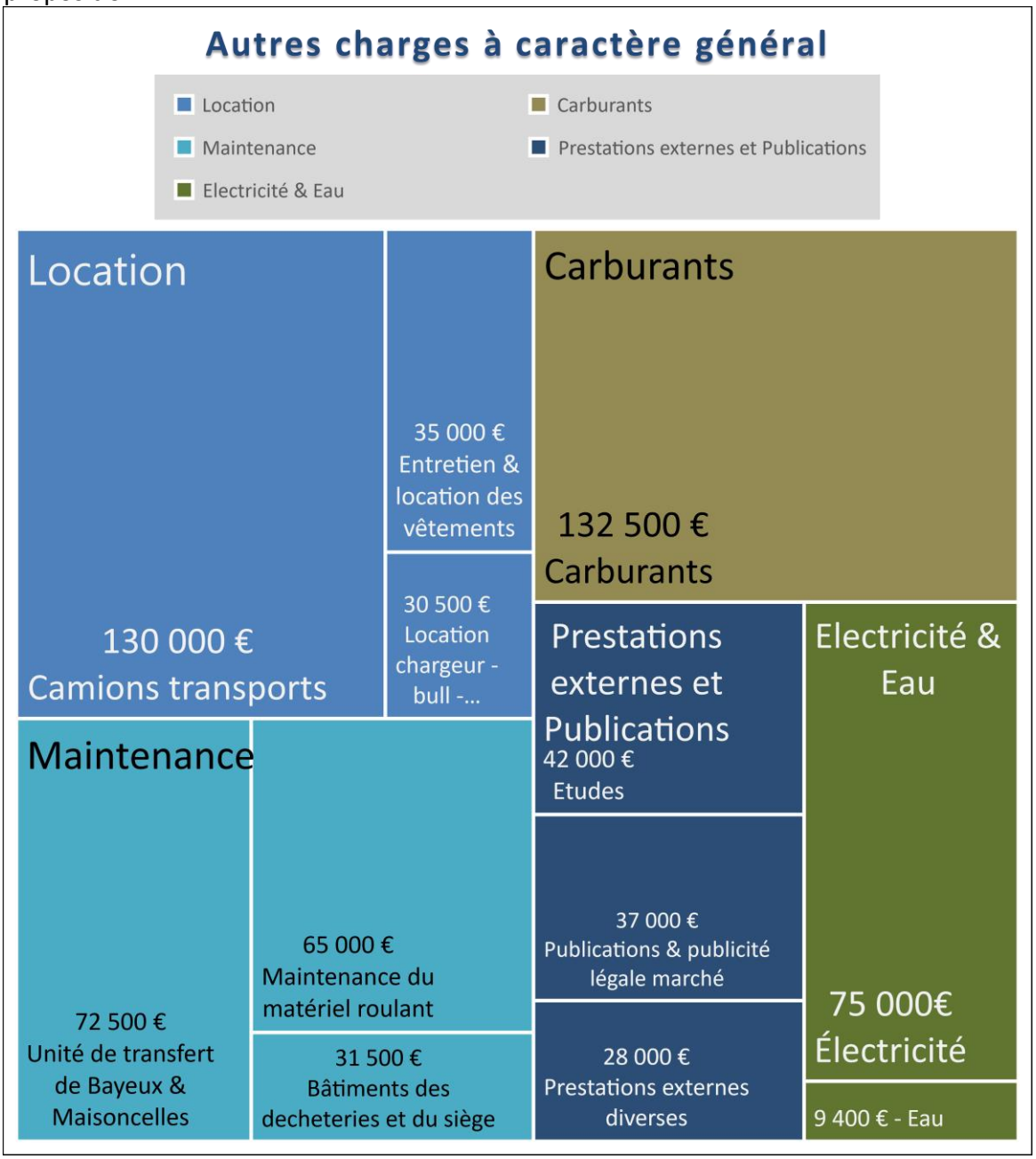

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220125-CSD2022001-

4. *Les charges financières, indemnités et reversement du soutien à la connaissance des coûts*

Ce poste qui n'est pas représenté sur le camembert. Il comprend :

- Le reversement aux adhérents du Soutien à la Connaissance des Coûts (SCC) pour un montant de 40 000 € qui est également prévu en recettes de fonctionnement ;
- Les indemnités des élus pour environ 65 000 € ;
- Les charges financières pour un montant de près de 30 000 € qui correspond au remboursement des intérêts d'emprunt

L'augmentation des dépenses de fonctionnement du SEROC pour l'année 2022 est relativement contenue.
Face à l'incertitude des recettes de fonctionnement à percevoir, les provisions et les excédents de fonctionnement cumulés permettent d'équilibrer le budget.

B. *RECETTES DE FONCTIONNEMENT*

Structure des recettes réelles de fonctionnement

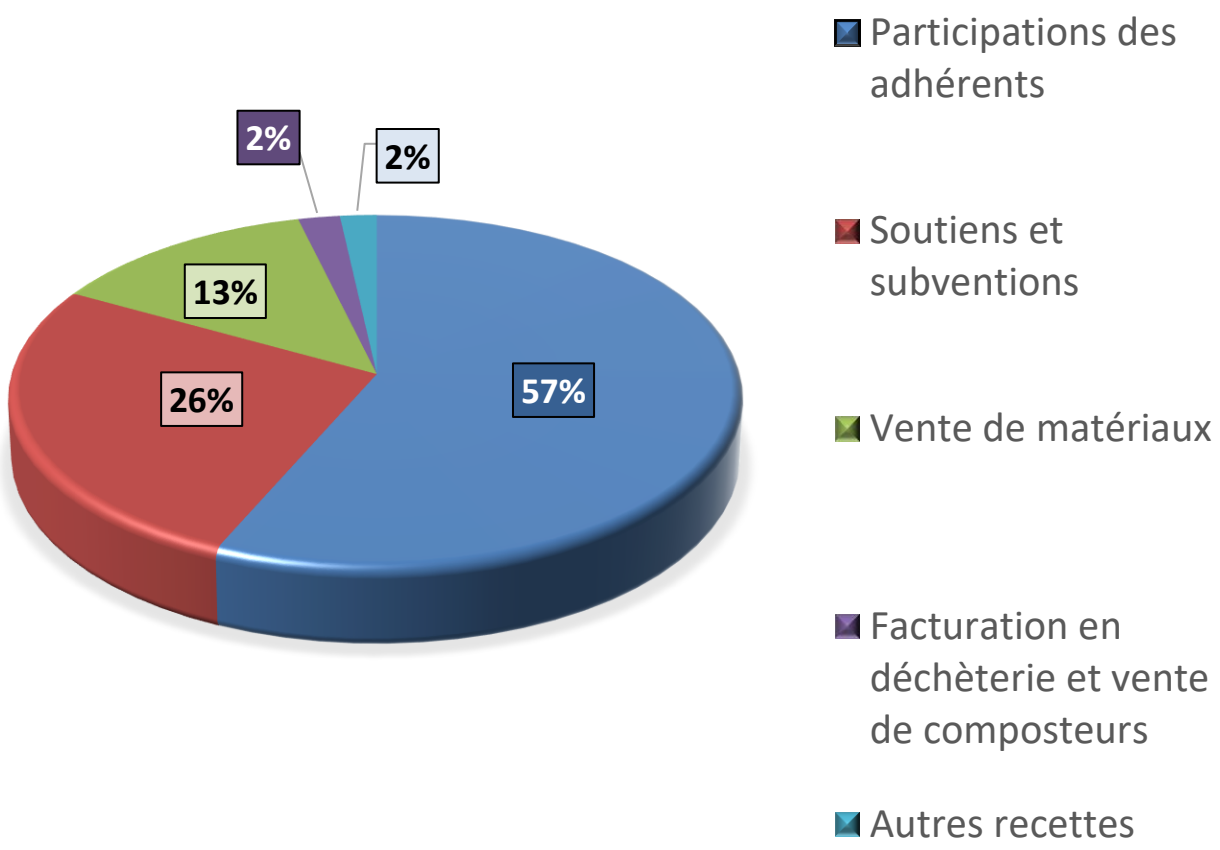

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220125-CSD2022001-

1. *Les contributions des adhérents*

Dans le budget de fonctionnement du SEROC, les contributions versées par les adhérents représentent la part la plus importante des recettes.
Cependant, d'année en année la part que représente la contribution des adhérents sur l'ensemble des recettes, diminue (64% en 2018 à **57%** à ce jour) par rapport aux autres postes de recettes.
Pour mémoire, en 2021, le montant des contributions était de 4 601 944 € HT réparti, entre les quatre adhérents du syndicat, comme suit :

Adhérents	Total HT	TVA (10%)	Total TTC
COLLECTEA	**3 444 159,72**	**344 415,97**	**3 788 575,69**
CDC SEULLES TERRE ET MER	**543 976,07**	**54 397,61**	**598 373,68**
CDC DE LA VIRE AU NOIREAU	**387 015,01**	**38 701,50**	**425 716,51**
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	**226 793,20**	**22 679,32**	**249 472,52**
Ensemble des adhérents	**4 601 944,00**	**460 194,40**	**5 062 138,40**

Pour le budget 2022, il a été proposé aux membres de la Commission Finances qui s'est réunie le 14 décembre dernier de maintenir le même niveau global de contribution grâce aux excédents de fonctionnement cumulés et à la reprise des provisions.
Attention toutefois, le montant de la participation de chaque adhérent étant basé sur les coûts unitaires des déchets et sur les tonnages de l'année N-1, le pourcentage d'évolution peut varier entre chaque adhérent.
Le tableau ci-dessous illustre les écarts des coûts unitaires à la tonne appliqués pour le calcul des contributions entre 2019 et 2021.

	2019	2020	2021	% 2021/2019	Ecart 2021-2019
Déchèterie	76,3	86,6	94,0	23,3%	17,8
Compostage industriel	34,2	39,6	70,5	105,9%	36,3
Déchet ultime	94,0	91,1	93,6	-0,5%	-0,5
Tri sélectif	-38,2	-46,5	-29,3	-23,3%	8,9

Une étude est en cours afin d'optimiser et de simplifier le mode de calcul actuel des contributions.
Des propositions de modifications seront présentées aux délégués syndicaux à partir du 2ème trimestre 2022 pour une application sur le budget primitif 2023.
Par ailleurs, il est à noter qu'en raison de la réforme des taux de TVA sur les déchets, il serait possible d'appliquer le nouveau taux à 5.5% sur le montant des contributions liées au traitement des déchets faisant l'objet d'une valorisation matière.

2. *Les soutiens et subventions*

L'ensemble des soutiens et subventions représentent **26% du budget**, soit plus de 2.1 millions d'euros.
Ce poste est en diminution par rapport à 2021 en raison notamment de la fin du contrat du CODEC (-150 000€)

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220125-CSD2022001-

Il comprend :

- **Les soutiens de CITEO** au titre de la valorisation des recyclables et du papier

Malgré le passage du barème E au barème F de CITEO depuis 2018 et la complexité du calcul des soutiens, l'enveloppe financière reste plus ou moins stable avec environ 1.9 millions d'euros par an en moyenne.
En raison des performances de tri liées à l'extension des consignes de tri, la recette à inscrire au titre du contrat « Emballage » pour 2022 est estimée à 1 860 000 €.
L'éco organisme CITEO soutient également le papier. Les recettes à percevoir sont estimées à 160 000 €, en diminution par rapport à 2021 (-40 000€) en l'absence pour cette année de la majoration à la performance.

- **Les autres soutiens des éco organismes** pour 2022 sont estimés à :

- Eco mobilier : 55 000 €
- OCAD3E : 58 000 €
- Refashion (anciennement ECO TLC) : 11 000 €

3. La vente des matériaux

La revente des déchets recyclables issus du tri sélectif et des déchèteries (contrats de recette) représente plus de **13%** des recettes réelles du syndicat.
Ce poste de recettes est celui qui a le plus évolué entre 2020 et 2022.
Suite à l'effondrement du marché de revente des recyclables au cours du dernier trimestre 2021, la prudence s'était imposée pour la préparation budgétaire 2021.
Il avait été convenu de retenir les prix planchers des contrats de recettes et d'inscrire 500 000€ au budget.

Or, à partir du 2ème trimestre de l'année, les prix de reprise se sont envolés dans la plupart des déchets : acier, plastique, carton, gros de magasin et papier, comme l'illustre le graphique ci-dessous :

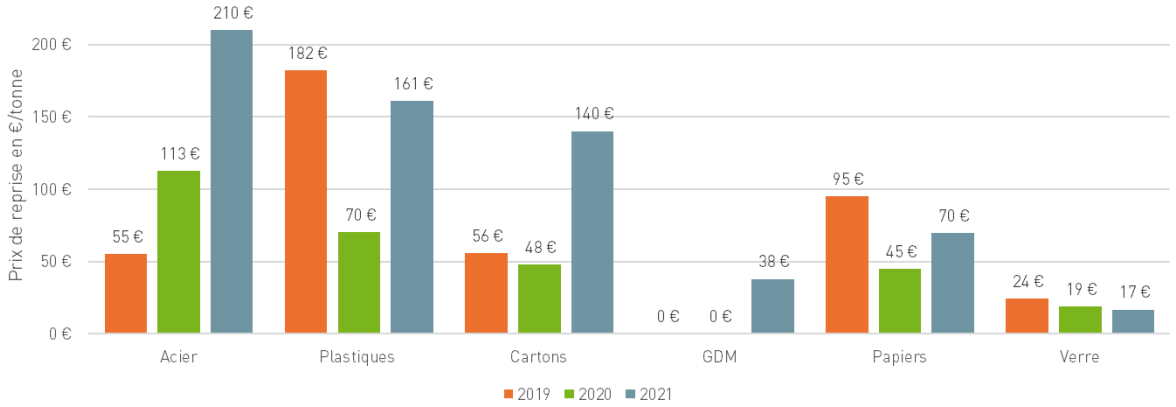

Au niveau du service déchèterie, l'analyse est similaire en raison de la hausse brutale du prix de reprise de la ferraille et des cartons de déchèterie.

	Prévisions BP 2021	Recettes perçues en 2021
Ferraille	47 000 €	230 000 €
Cartons de déchèterie	32 000 €	108 000 €
TOTAL	79 000 €	338 000 €

L'année 2021 révèle donc la délicate estimation des recettes à percevoir par notre syndicat.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220125-CSD2022001-

Ainsi, le graphique ci-dessous démontre particulièrement cette tendance :

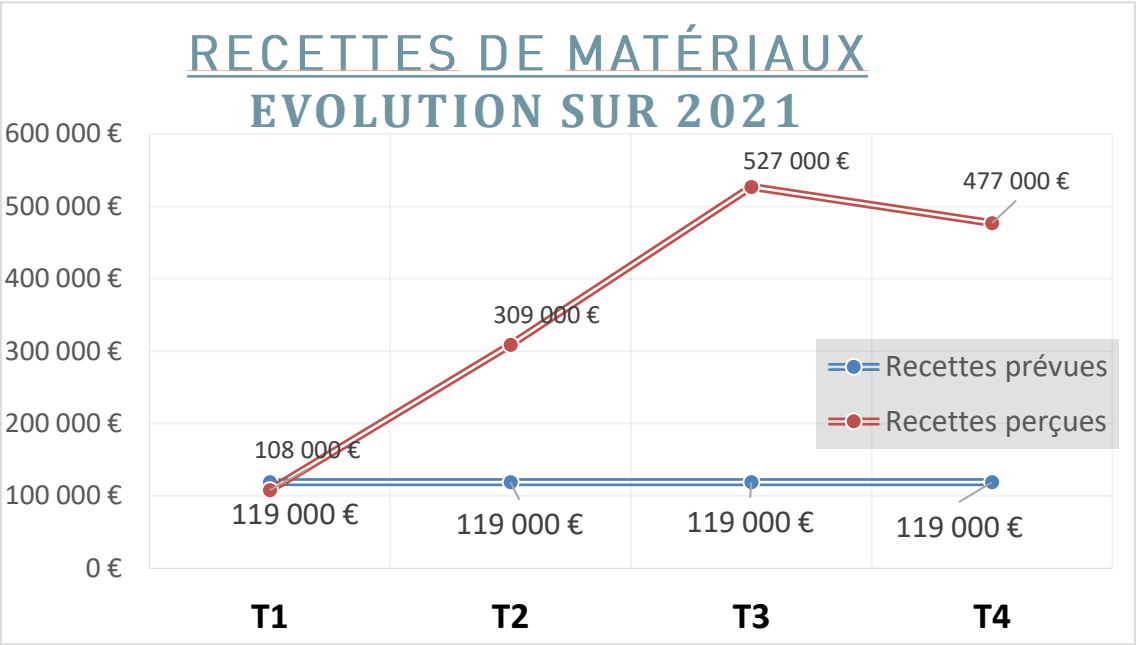

4. *La facturation en déchèteries et vente de composteurs*

La facturation des professionnels et usagers des déchèteries représente 2% du budget, soit environ 165 000 € dont :

- Pour les professionnels et les collectivités : 155 000 €
- Pour les particuliers (hors amiante) : 5 000 €
- La vente de composteurs : 5 000 €

5. *Les autres recettes*

Les 2% des recettes réelles de fonctionnement restants correspondent :

- Au reversement de Collectéa pour la participation aux frais communs au titre de l'occupation mutualisée des locaux du centre d'exploitation pour environ 55 000 €
- Au loyer et à la redevance de Bio Bessin Energie au titre de la délégation de service public pour les plateformes de compostage pour plus de 50 000 € (deux exercices)
- Au remboursement des budgets annexes sur le budget principal : 20 000 €
- Aux autres remboursements (assurances…) pour 20 000 €

A noter en 2022, la fin de la convention avec Caen-La-Mer pour l'accès mutuel aux déchèteries du territoire du SEROC aux habitants du territoire de l'Ex communauté de communes d'entre Thue et Mue qui permettait une recette d'environ 50 000 € HT.

6. *Synthèse du projet de Budget Primitif 2022 :*

Au vu de l'ensemble des éléments présentés, et sous réserve de la validation du résultat N-1 et des opérations d'ordre entre section, vous trouverez ci-dessous le tableau de la section de fonctionnement par chapitre.

En reprenant 600 000 € de provisions et 1.5 million € d'excédents antérieurs cumulés pour équilibrer les sections, le maintien du niveau de contribution des adhérents est possible.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220125-CSD2022001-

	DEPENSES	
FONCTIONNEMENT	**011 - Charges à caractère général**	**7 150 000,00 €**
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	**2 085 000,00 €**
	022 - Dépenses imprévues	110 000,00 €
	023 - Virement à la section d'investissement	***539 147,00 €***
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	320 000,00 €
	65 - Autres charges de gestion courante	**150 000,00 €**
	66 - Charges financières	**30 000,00 €**
	67 - Charges exceptionnelles	40 000,00 €
	68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	20 000,00 €
	Total	**10 444 147,00 €**
	RECETTES	
FONCTIONNEMENT	**002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)**	**6 447 596,86 €**
	013 - Atténuation de charges	60 000,00 €
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 000,00 €
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	**1 380 000,00 €**
	74 - Dotations, subventions et participations	**6 750 000,00 €**
	75 - Autres produits de gestion courante	20 000,00 €
	77 - Produits exceptionnels	
	78 - Reprises sur amortissements et provisions	**600 000,00 €**
	Total	**15 347 596,86 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220125-CSD2022001-

	DEPENSES	
INVESTISSEMENT	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €
	020 - Dépenses imprévues	20 000,00 €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 000,00 €
	041 - Opérations patrimoniales	- €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	265 000,00 €
	20 - Immobilisations incorporelles	**38 000,00 €**
	21 - Immobilisations corporelles	**930 000,00 €**
	23 - Immobilisations en cours	**960 000,00 €**
	26 - Participations et créances rattachées à des participations	- €
	Total	**2 303 000,00 €**
	RECETTES	
INVESTISSEMENT	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	441 853,00 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement	***539 147,00 €***
	024 - Produits de cessions	2 000,00 €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	320 000,00 €
	10 - Dotations, fonds divers et réserve	- €
	13 - Subventions d'investissement	- €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	- €
	23 - Immobilisations en cours	- €
	Total	**2 303 000,00 €**

Parallèlement, le syndicat gère l'entretien des anciennes décharges de Saint-Vigor-Le-Grand et de Saint Germain du Pert.
Les principales dépenses, estimées à 20 000 € HT correspondent à l'entretien courant et au maintien en l'état du site (analyses d'eau, entretien des espaces verts et des fossés…). Puis, les charges de personnel pour environ 13 000 € et enfin des dépenses d'électricité, assurances et caution pour Saint Germain du Pert.
Les recettes proviennent exclusivement des contributions des adhérents (Collectéa et Seulles Terre et Mer) et des excédents cumulés reportés.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220125-CSD2022001-

VI. RESSOURCES HUMAINES

1. *Panorama du personnel du SEROC au 31 décembre 2021*

Au 31 décembre 2021, le SEROC comptait 41 agents sur emplois permanents répartis comme suit :

	Catégorie	Nombre	Hommes	Femmes
Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux	A	2	-	2
Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux	B	4	-	4
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux	C	5	-	5
Cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux	A	3	1	2
Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux	B	2	2	-
Cadre d'emploi des Agents de Maitrise Territoriaux	C	1	1	-
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux	C	24	20	4

RÉPARTITION HOMMES - FEMMES

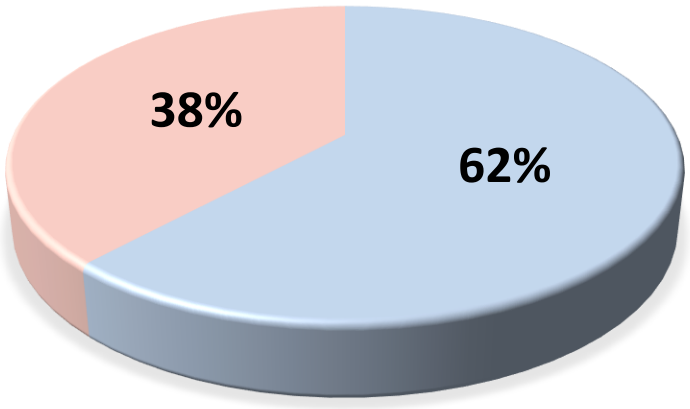

L'âge moyen des hommes est de 45 ans
L'âge moyen des femmes est de 42 ans
Etat des départs et des arrivées sur les 3 dernières années :

	Départs	Arrivées
2021	4	3
2020	3	3
2019	3	4

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220125-CSD2022001-

Décision du Comité Syndical

Vu *l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

Vu *Article L5211-1 et suivants du CGCT relatifs au fonctionnement du comité syndical*

Vu *l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

Vu *l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

Vu l'article L.2312-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au Rapport sur les Orientations Budgétaires

Vu *l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

Vu *la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

Vu *la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

Vu *la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

Vu *la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

Vu *le rapport d'orientations budgétaires ci-joint*,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022.
2) **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022.
3) **DE NOTIFIER** cette délibération comprenant le rapport d'orientations budgétaires aux adhérents.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220125-CSD2022001-

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 25 janvier 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 19 janvier 2022**, s'est réuni en présentiel le **mardi 25 janvier 2022** à 17 heures 30 au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Frédéric RENAUD
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Benoit BALAIS (suppléant de Jean ELISABETH), Coraline BRISON-VALOGNES, Mickaël GUETTIER, Jean-Luc HERBERT, Gérard MARY
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Antoine De BELLAIGUE a donné pouvoir à Frédéric RENAUD, Joseph LE LOUARN a donné pouvoir à Christine SALMON
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Gérard MARY
PRE-BOCAGE INTERCOM	Pierre SALLIOT a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Yohann PESQUEREL, David POTTIER, Marine VOISIN (excusée),
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Alain DECLOMESNIL (excusé), Gaëtan LEFEVRE (excusé), Guy VELANY Jean-Marc LAFOSSE (excusé)
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN (excusé)
SEULLES TERRE et MER	

Date de convocation 19/01/2022
Date d'affichage 19/01/2022
Nombre de délégués en exercice 32
Nombre de délégués présents 19
Nombre de Votants 23
Secrétaire de séance ..... M. Hervé RICHARD

Madame la Présidente procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.
Monsieur RICHARD a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

Délibération n°2022-002 : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022

Exposé des motifs

Avant le vote du budget, le syndicat est en droit de mettre en recouvrement les recettes ainsi que d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220125-CSD2022002-

Cependant, en ce qui concerne la section d'investissement, une autorisation du Comité Syndical est nécessaire. En effet, le deuxième alinéa de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités prévoit que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi, il est proposé de faire application de cet article à hauteur maximale de 368 850,61 € HT, détaillé par chapitre dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budget 2021	25% des crédits
20 - Immobilisations incorporelles	37 400,00 €	9 350,00 €
21 - Immobilisations corporelles	755 389,64 €	188 847,41 €
23 - Immobilisations en cours	682 612,80 €	170 653,32 €
TOTAL	1 475 402,44 €	368 850,61 €

Décision du Comité Syndical

Vu *l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des budgets*

Vu *l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

Vu *Article L5211-1 et suivants du CGCT relatifs au fonctionnement du comité syndical*

Vu *l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

Vu *l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

Vu *l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

Vu *la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

Vu *la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

Vu *la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

Vu *la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **D'AUTORISER** la Présidente, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2021, tel que détaillé ci-dessus.
2) **D'INSCRIRE** au Budget Primitif 2022 les crédits correspondants lors de son adoption.
3) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220125-CSD2022002-

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 25 janvier 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 19 janvier 2022**, s'est réuni en présentiel le **mardi 25 janvier 2022** à 17 heures 30 au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Frédéric RENAUD
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Benoit BALAIS (suppléant de Jean ELISABETH), Mickaël GUETTIER, Jean-Luc HERBERT, Gérard MARY
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Antoine De BELLAIGUE a donné pouvoir à Frédéric RENAUD, Joseph LE LOUARN a donné pouvoir à Christine SALMON
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Gérard MARY
PRE-BOCAGE INTERCOM	Pierre SALLIOT a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Yohann PESQUEREL, David POTTIER, Marine VOISIN (excusée),
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES (excusée), Alain DECLOMESNIL (excusé), Gaëtan LEFEVRE (excusé), Guy VELANY Jean-Marc LAFOSSE (excusé)
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN (excusé)
SEULLES TERRE et MER	

Date de convocation 19/01/2022
Date d'affichage 19/01/2022
Nombre de délégués en exercice 32
Nombre de délégués présents 19
Nombre de Votants 22
Secrétaire de séance ..... M. Hervé RICHARD

Madame la Présidente procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.
Monsieur RICHARD a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

Délibération n°2022-003 : Débat sur la protection sociale complémentaire des agents

Exposé des motifs

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220125-CSD2022003-

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dite de participation signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Etat des lieux au SEROC :

Par délibérations n°2013-011 en date du 21 mars 2013 et n°2015-008 en date du 26 mars 2015, le SEROC participe à la protection sociale des agents par le biais des contrats labellisés souscrits individuellement par les agents.

Le SEROC participe uniquement à la protection sociale « santé ».

La participation est basée sur la rémunération nette imposable de l'agent et sur le nombre de membres de la famille couverts par le contrat :

1) Net imposable

Tranche 1 - de 0 à 1 600 €	20.00 €
Tranche 2 - de 1 600 à 2 000 €	10.00 €
Tranche 3 - de 2 000 à 2 500 €	5.00 €
Tranche 4 - au-delà de 2 500 €	2.50 €

2) Composition familiale

Conjoint	5.00 €
1 enfant	5.00 €
2 enfants et plus	10.00 €

Au titre de l'année 2021, le SEROC a versé aux agents 3 052.50€ au titre de la participation à la protection sociale.
Cette participation a concerné 19 agents.
La participation moyenne s'élève à 14 €.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de la loi du 6 août 2019, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de disposition sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1er janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220125-CSD2022003-

- 1er janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour les agents, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tout ordre et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service rendu aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concourt à limiter la progression de l'absentéisme.

L'accompagnement du Centre de Gestion :

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour nouvelle mission obligatoire, à compter du 1er janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementale) par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion. L'adhésion à ces conventions demeurera facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Décision du Comité Syndical

Vu *la loi du 6 août 2019 et l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021*

Vu *l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

Vu *Article L5211-1 et suivants du CGCT relatifs au fonctionnement du comité syndical*

Vu *l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

Vu *l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

Vu *l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220125-CSD2022003-

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

***Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

***Vu** les délibérations n°2013-011 en date du 21 mars 2013 et n°2015-008 en date du 26 mars 2015 autorisant la participation du SEROC à la protection sociale des agents*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **DE PRENDRE ACTE** des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
2) **DE DONNER** son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par le Centre de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.
3) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220125-CSD2022003-

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 25 janvier 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 19 janvier 2022**, s'est réuni en présentiel le **mardi 25 janvier 2022** à 17 heures 30 au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Frédéric RENAUD
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Benoit BALAIS (suppléant de Jean ELISABETH), Mickaël GUETTIER, Jean-Luc HERBERT, Gérard MARY
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Antoine De BELLAIGUE a donné pouvoir à Frédéric RENAUD, Joseph LE LOUARN a donné pouvoir à Christine SALMON
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Gérard MARY
PRE-BOCAGE INTERCOM	Pierre SALLIOT a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Yohann PESQUEREL, David POTTIER, Marine VOISIN (excusée),
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES (excusée), Alain DECLOMESNIL (excusé), Gaëtan LEFEVRE (excusé), Guy VELANY Jean-Marc LAFOSSE (excusé)
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN (excusé)
SEULLES TERRE et MER	

Date de convocation 19/01/2022
Date d'affichage 19/01/2022
Nombre de délégués en exercice 32
Nombre de délégués présents 19
Nombre de Votants 22
Secrétaire de séance ..... M. Hervé RICHARD

Madame la Présidente procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.
Monsieur RICHARD a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

Délibération n°2022-004 : Recrutement de personnel non permanent- Service déchèterie

Exposé des motifs

Madame La Présidente expose que certaines déchèteries font face à un flux important d'usagers, notamment les samedis et pendant les vacances scolaires. Ce flux risque de s'accentuer avec la fermeture de la déchèterie d'Esquay-sur-Seulles.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220125-CSD20210242

Afin d'accueillir les usagers dans de bonnes conditions, un(e) à deux gardien(ne)s de déchèterie supplémentaires pourraient être recrutés en renfort les samedis et / ou pendant les vacances scolaires.

Ne s'agissant pas d'un poste à temps complet, il serait intéressant de proposer ces postes à des étudiants.

Décision du Comité Syndical

Vu *l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,*

Vu *l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

Vu *Article L5211-1 et suivants du CGCT relatifs au fonctionnement du comité syndical*

Vu *l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

Vu *l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

Vu *l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

Vu *la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

Vu *la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

Vu *la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

Vu *la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

Vu *les délibérations n°2013-011 en date du 21 mars 2013 et n°2015-008 en date du 26 mars 2015 autorisant la participation du SEROC à la protection sociale des agents*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **D'AUTORISER** la Présidente, afin d'assurer le bon fonctionnement du service déchèterie, à avoir recours à des contractuels pour accroissement temporaire d'activité au cours de l'année 2022, pour travailler les samedis et les vacances scolaires. Ces agents contractuels seront rémunérés par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques et pourront également percevoir le régime indemnitaire correspondant à leur fonction et prévu par délibération.
2) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toute mesure pour mettre en œuvre ces décisions dont les crédits seront prévus sur la section de fonctionnement de l'exercice 2022.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220125-CSD20210242

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 25 janvier 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 19 janvier 2022**, s'est réuni en présentiel le **mardi 25 janvier 2022** à 17 heures 30 au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Frédéric RENAUD
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Benoit BALAIS (suppléant de Jean ELISABETH), Mickaël GUETTIER, Jean-Luc HERBERT, Gérard MARY
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Antoine De BELLAIGUE a donné pouvoir à Frédéric RENAUD, Joseph LE LOUARN a donné pouvoir à Christine SALMON
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Gérard MARY
PRE-BOCAGE INTERCOM	Pierre SALLIOT a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Yohann PESQUEREL, David POTTIER, Marine VOISIN (excusée),
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES (excusée), Alain DECLOMESNIL (excusé), Gaëtan LEFEVRE (excusé), Guy VELANY Jean-Marc LAFOSSE (excusé)
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN (excusé)
SEULLES TERRE et MER	

Date de convocation 19/01/2022
Date d'affichage 19/01/2022
Nombre de délégués en exercice 32
Nombre de délégués présents 19
Nombre de Votants 22
Secrétaire de séance ..... M. Hervé RICHARD

Madame la Présidente procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.
Monsieur RICHARD a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

Délibération n°2022-005 : Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (D3E)

Exposé des motifs

Madame La Présidente rappelle que le comité syndical du 26 janvier 2021 par délibération n° 2021-007 avait autorisé la signature du contrat de collecte séparée des D3E avec l'éco- organisme OCAD3E.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220125-CSD2022005-

Le 30 juin 2021, le SEROC a signé ce contrat pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Ce contrat avait été signé par anticipation afin de ne pas avoir de rupture de service et ainsi garantir la continuité des enlèvements et le versement des soutiens financiers. Le 13 décembre 2021, par arrêté conjoint du Ministère de la transition écologique, du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'économie, des finances et de la relance, l'éco-organisme a obtenu son nouvel agrément jusqu'au 1er juillet 2022.

Une nouvelle délibération doit donc être prise après la date d'obtention de l'agrément pour actualiser la convention et porter sa durée au moins jusqu'au 1er juillet 2022 et au plus pour cinq ans.

Décision du Comité Syndical

Vu *l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

Vu *Article L5211-1 et suivants du CGCT relatifs au fonctionnement du comité syndical*

Vu *l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

Vu *l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

Vu *l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

Vu *la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

Vu *la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

Vu *la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

Vu *la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

Vu *la délibération n°2021-007 du Comité Syndical du 26 janvier 2021 autorisant la signature du contrat de collecte séparée des D3E avec l'éco-organisme OCAD3E*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention avec l'organisme OCAD3E pour une durée maximum de 5 ans à compter du 1er janvier 2022
2) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220125-CSD2022005-

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 1er mars 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 23 février 2022**, s'est réuni en présentiel le **mardi 1er mars 2022** à 17 heures 30 au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Antoine De BELLAIGUE Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, David POTTIER,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Jean-Luc HERBERT, Gérard MARY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Guillaume DUJARDIN, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS ;
SEULLES TERRE et MER	Guillaume LEMENAGER (suppléant de Hubert DELALANDE), Hervé RICHARD,

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Fréderic RENAUD a donné pouvoir à Antoine De BELLAIGUE
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Alain DECLOMESNIL
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	Marine VOISIN ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Jean ELISABETH (excusé), Mickaël GUETTIER (excusé), Jean-Marc LAFOSSE (excusé), Gaëtan LEFEVRE (excusé), Guy VELANY (excusé),
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	Cyrille ROSELLO de MOLINER

Nombre de conseillers	**Vote**	Nature de l'acte : 7.1.2
- en exercice : 32 - quorum : 11 - présents : 23 - votants : 25	à l'unanimité - pour : 25 - contre : 0 - abstention : 0	**Télétransmission au contrôle de légalité le : 15 MARS 2022** **Publication le : 15 MARS 2022**
Date de convocation : 23/02/2022		
Secrétaire de séance : Hervé RICHARD		
Le compte-rendu du Comité Syndical du 25 janvier 2022 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

Délibération n°2022-006 : Adoption du compte de gestion – Année 2021

Exposé des motifs

Madame la Présidente indique que le compte de gestion établi par les services du Trésor est conforme au compte administratif du syndicat et qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Présidente et celle du compte de gestion du Receveur tant pour le budget principal que pour le budget annexe.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-014-251405031-20220301-CA_BA_2022-

014005
SGC BAYEUX

Helios

GED

Etat II-2
Exercice 2021

98300 - SYNDMC OM SEROC

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	623 159,04		-181 306,16		441 852,88
Fonctionnement	6 058 055,98		329 063,42		6 387 119,40
TOTAL I	6 681 215,02		147 757,26		6 828 972,28
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
87200-OM TRAITMT ANC DECHARGE-					
Investissement	14 772,74		-14 162,01		610,73
Fonctionnement	35 025,46		-3 150,76		31 874,70
Sous-Total	49 798,20		-17 312,77		32 485,43
TOTAL II	49 798,20		-17 312,77		32 485,43
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	6 731 013,22		130 444,49		6 861 457,71

Budget Principal

Budget Annexe

Résultats cumulés

Résultats 2021

Excédents cumulés

Décision du Comité Syndical

Vu *l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

Vu *l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

Vu *l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

Vu *l'article L.2312-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au Rapport sur les Orientations Budgétaires*

Vu *l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,*

Vu *la délibération n°2019-020 du Comité Syndical du 20 juin 2019 validant le règlement intérieur des instances,*

Vu *la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

Vu *la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

Vu *la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

Vu *la délibération n°2022-001 du Comité Syndical du 25 janvier 2022 débattant des orientations budgétaires pour l'année 2022,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **D'APPROUVER** les comptes de gestion 2021 (budget principal et budget annexe) dressés par le trésorier principal, Monsieur NOËL, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.
2) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-014-251405031-20220301-CA_BA_2022-

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 1er mars 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 23 février 2022**, s'est réuni en présentiel le **mardi 1er mars 2022** à 17 heures 30 au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC, remplacée par **Monsieur Bertrand COLLET**, pour l'adoption du compte administratif.

Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Antoine De BELLAIGUE Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, David POTTIER,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Jean-Luc HERBERT, Gérard MARY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Guillaume DUJARDIN, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christian VENGEONS ;
SEULLES TERRE et MER	Guillaume LEMENAGER (suppléant de Hubert DELALANDE), Hervé RICHARD,

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Fréderic RENAUD a donné pouvoir à Antoine De BELLAIGUE
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Alain DECLOMESNIL
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	Marine VOISIN ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Jean ELISABETH (excusé), Mickaël GUETTIER (excusé), Jean-Marc LAFOSSE (excusé), Gaëtan LEFEVRE (excusé), Guy VELANY (excusé),
PRE-BOCAGE INTERCOM	Christine SALMON (ne prenant pas part au vote)
SEULLES TERRE et MER	Cyrille ROSELLO de MOLINER

Nombre de conseillers	**Vote**	Nature de l'acte : 7.1.2
- en exercice : 32 - quorum : 11 - présents : 22 - votants : 24	à l'unanimité - pour : 24 - contre : 0 - abstention : 0	**Télétransmission au contrôle de légalité le : 15 MARS 2022** **Publication le : 15 MARS 2022**
Date de convocation : 23/02/2022		
Secrétaire de séance : Hervé RICHARD		
Le compte-rendu du Comité Syndical du 25 janvier 2022 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-014-251405031-20220301-CA_BA_2022-

Délibération n°2022-007 : Adoption du compte administratif – Année 2021

Exposé des motifs

La Présidente et la Directrice adjointe présentent les éléments du compte administratif 2021 transmis dans le rapport :

I.LE TERRITOIRE

Le nombre d'adhérents du SEROC, au 1er janvier 2021 est similaire à celui de 2020 et comprend quatre membres :

- 1 syndicat de collecte : Collectéa représentant l'ensemble du territoire de Bayeux intercom et Isigny Omaha Intercom et une partie du territoire de STM (Sud)
- 3 communautés de communes : Seulles Terre et Mer (STM), Pré-Bocage Intercom (PBI) et une partie de l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN)

Le syndicat assure le traitement et la valorisation des déchets de 160 communes pour 133 813 habitants contre 134 052 habitants en 2020.

Le SEROC est un syndicat mixte en charge du traitement des déchets de l'Ouest du Calvados qui assure les missions suivantes :

- Le traitement des ordures ménagères résiduelles,
- Le tri et la valorisation des déchets recyclables et des déchets verts,
- La réduction des déchets ménagers et assimilés,
- La communication et la sensibilisation en lien avec ces thématiques,
- La gestion de 9 déchèteries (compétence optionnelle)
- La surveillance et l'entretien des anciennes décharges (St-Vigor-le-Grand, St-Germain-du-Pert)

A noter, la diminution progressive du nombre de déchèteries suite au retrait de la déchèterie du Mesnil-Clinchamps puis à la fin du bail de la déchèterie d'Esquay-sur-Seulles au 31 décembre 2021.

Nota : Il convient de rappeler que l'ensemble des chiffres présentés doivent être lus hors taxes ou sans taxes en raison de l'assujettissement total du syndicat à la TVA.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-014-251405031-20220301-CA_BA_2022-

II. LES RESULTATS 2021

A. Le budget principal

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTES RÉELLES 2021	Prévisions budgétaires totales		1 871 196,17 €	14 952 050,78 €	16 823 246,95 €
	Titres de recettes émis		320 940,30 €	9 321 033,31 €	9 641 973,61 €
	Restes à réaliser		- €		- €
DÉPENSES RÉELLES 2021	Autorisations budgétaires totales		1 871 196,17 €	10 600 459,13 €	12 471 655,30 €
	Mandats émis		502 246,46 €	8 991 969,89 €	9 494 216,35 €
	Restes à réaliser		51 944,26 €		51 944,26 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021	Solde d'exécution	Excédent		329 063,42 €	147 757,26 €
		Déficit	-181 306,16 €		
	Soldes des restes à réaliser	Excédent			
		Déficit	-51 944,26 €		
	Solde définitif 2021 (inclus les RAR)	Excédent		329 063,42 €	95 813,00 €
		Déficit	-233 250,42 €		
RÉSULTATS REPORTÉS	Excédent cumulé 2020		623 159,04 €	6 058 055,98 €	6 681 215,02 €
	Déficit 2020				
	Part affectée à l'investissement				
RÉSULTATS CUMULÉS 2021	Solde définitif 2021 & résultats reportés (Hors RAR)	Excédent	441 852,88 €	6 387 119,40 €	6 828 972,28 €
		Déficit			

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-014-251405031-20220301-CA_BA_2022-

B. Le budget annexe

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTES RÉELLES 2021	Prévisions budgétaires totales		22 500,00 €	55 025,46 €	77 525,46 €
	Titres de recettes émis		787,99 €	19 988,88 €	20 776,87 €
	Restes à réaliser		- €		- €
DÉPENSES RÉELLES 2021	Autorisations budgétaires totales		22 500,00 €	42 392,26 €	64 892,26 €
	Mandats émis		14 950,00 €	23 139,64 €	38 089,64 €
	Restes à réaliser		- €		- €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021	Solde d'exécution	Excédent			
		Déficit	-14 162,01 €	-3 150,76 €	-17 312,77 €
	Soldes des restes à réaliser	Excédent			
		Déficit			
	Solde définitif 2021 (inclus les RAR)	Excédent			
		Déficit	-14 162,01 €	-3 150,76 €	-17 312,77 €
RÉSULTATS REPORTÉS	Excédent cumulé 2020		14 772,74 €	35 025,46 €	49 798,20 €
	Déficit 2020				
	Part affectée à l'investissement				
RÉSULTATS CUMULÉS 2021	Solde définitif 2021 & résultats reportés (Hors RAR)	Excédent	610,73 €	31 874,70 €	32 485,43 €
		Déficit			

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-014-251405031-20220301-CA_BA_2022-

Budget Principal explications

La section d'investissement fait apparaître un déficit de 181 306.16 € à la clôture de l'exercice 2021. Avec le report de l'excédent cumulé d'investissement de 623 159.04 €, le solde positif cumulé est de **441 852.88€.**

Cet excédent permettra de couvrir les restes à réaliser 2021 qui s'élèvent à **51 944.26 €** et le solde sera reporté au 001 en recettes d'investissement au budget primitif 2022.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 329 063.42 € à la clôture de l'exercice 2021.
Le résultat positif cumulé de la section de fonctionnement est arrêté à **6 387 119.40 €**. Il est proposé de le reporter en excédent de fonctionnement du budget primitif 2022 au compte 002.

Budget Annexe explications

La section d'investissement fait apparaître un déficit de 14 162.01 € à la clôture de l'exercice 2021. Le report de l'excédent cumulé d'investissement permet de constater un solde positif de **610.73 €** qui sera reporté au 001 en recettes d'investissement au budget primitif 2022.

La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 3 150.76 € à la clôture de l'exercice 2021.
Le résultat positif cumulé de la section de fonctionnement est arrêté à **31 874.70 €**. Il est proposé de le reporter en excédent de fonctionnement du budget primitif 2022 au compte 002.

III.CA 2021 par rapport au budget voté 2021

SECTION FONCTIONNEMENT : Dépenses

En dehors des dépenses imprévues, **93 % des dépenses réelles prévues au budget de fonctionnement 2021 ont été réalisés,** contre 87 % en 2020.

		Voté 2021	CA 2021	Ecarts CA / Voté
	DEPENSES	**10 600 459,13 €**	**8 991 969,50 €**	**1 608 489,63 €**
	Dépenses réelles	**9 338 792,00 €**	**8 671 029,20 €**	**667 188,27 €**
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 970 180,00 €	6 533 057,31 €	437 122,69 €
12	CHARGES DE PERSONNEL	2 008 733,00 €	1 929 552,68 €	79 180,32 €
22	DEPENSES IMPREVUES	117 000,00 €	- €	117 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	151 500,00 €	126 756,61 €	24 743,39 €
66	CHARGES FINANCIERES	28 779,00 €	28 127,05 €	651,95 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	62 600,00 €	33 458,13 €	29 141,87 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	20 130,00 €	20 077,42 €	52,58 €
	Dépenses d'ordre	***1 241 537,13 €***	***320 940,30 €***	***920 596,83 €***
23	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	*922 213,50 €*	*- €*	922 213,50 €
42	*OPERATIONS D'ORDRE (transfert entre sections)*	*319 323,63 €*	*320 940,30 €*	-1 616,67 €

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-014-251405031-20220301-CA_BA_2022-

SECTION FONCTIONNEMENT : Recettes

En dehors de l'excédent reporté et des recettes d'ordre, ***105.1% des recettes ont été réalisées.***
Chiffre de l'année 2021 : ***882 487.17 € de recettes de plus*** *que le montant prévu en 2021 pour le chapitre 70.*
755 000 € de provisions prévues non utilisées puisqu'elles ont été inscrites en grande partie pour compenser la perte prévisible de recettes sur la revente des matériaux alors que l'effet inverse s'est produit.

		Voté 2021	CA 2021	Différence Voté / CA
RECETTES		**14 952 050,78 €**	**15 379 089,29 €**	**-427 038,51 €**
Recettes réelles		**8 788 139,00 €**	**9 240 927,51 €**	-452 788,51 €
13	ATTENUATION DE CHARGES	38 492,00 €	58 347,93 €	-19 855,93 €
70	VTES PDTS FAB., PRES. DE SCVES MARCH.	858 985,00 €	1 741 472,17 €	-882 487,17 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	7 115 662,00 €	7 390 701,40 €	-275 039,40 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 000,00 €	19 020,09 €	979,91 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	31 385,92 €	-31 385,92 €
78	PROVISIONS	755 000,00 €	0,00 €	*755 000,00 €*
Recettes d'ordre		***6 163 911,78 €***	***6 138 161,78 €***	***25 750,00 €***
42	*OPERATIONS D'ORDRE*	*105 855,80 €*	*80 105,80 €*	*25 750,00 €*
2	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	*6 058 055,98 €*	*6 058 055,98 €*	*0,00 €*

SECTION INVESTISSEMENT : Dépenses et recettes

Dépenses d'investissement : 26.8 % des crédits inscrits ont été réalisés

		Voté 2021	CA 2021	Différence Voté / CA
DEPENSES		**1 871 196,17 €**	**502 246,46 €**	**1 368 949,71 €**
020	DEPENSES IMPREVUES (investissement)	27 100,00 €	0,00 €	27 100,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	105 855,80 €	80 105,80 €	25 750,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	262 837,93 €	262 837,93 €	0,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	37 400,00 €	375,00 €	37 025,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	755 389,64 €	154 712,73 €	600 676,91 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	682 612,80 €	4 215,00 €	678 397,80 €
RECETTES		**1 871 196.17 €**	**944 099.34 €**	**927 096.83 €**
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	623 159,04 €	623 159,04 €	0,00 €
21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	922 213,50 €	0,00 €	922 213,50 €
24	PRODUITS DE CESSIONS	6 500,00 €	0,00 €	6 500,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	319 323,63 €	320 940,30 €	-1 616,67 €

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-014-251405031-20220301-CA_BA_2022-

IV.CA 2021 par rapport au CA 2020

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : +7%
Recettes de fonctionnement : +6.3%

		CA 2021	CA 2020	Evolution en €	Evolution en %
	DEPENSES	**8 991 969,50 €**	**8 404 505,18€**	**587 736,44 €**	**7,00%**
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 533 057,31 €	5 647 575,34 €	885 754,04 €	15,70%
12	CHARGES DE PERSONNEL	1 929 552,68 €	1 889 675,10 €	39 877,58 €	2,10%
22	DEPENSES IMPREVUES	- €	- €	- €	-/
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	126 756,61 €	70 339,40 €	56 417,21 €	80,20%
66	CHARGES FINANCIERES	28 127,05 €	39 224,09 €	-11 096,99 €	-28,30%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	33 458,13 €	23 870,07 €	9 588,06 €	40,20%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	20 077,42 €	- €	20 077 €	-/
42	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	*320 940.30 €*	733 821,18 €	-412 880,88 €	-56,30%

		CA 2021	CA 2020	Evolution en euros	Evolution en %
	RECETTES	**15 379 089,29 €**	**14 462 289,09€**	**916 800,20 €**	**6,30%**
13	ATTENUATION DE CHARGES	58 347,93 €	56 737,31 €	1 610,62 €	2,80%
70	VTES PDTS FAB., PRES. DE SCVES MARCH.	1 741 472,17 €	971 555,77 €	769 916,40 €	79,20%
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	7 390 701,40 €	7 351 076,66 €	39 624,74 €	0,50%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	19 020,09 €	20 684,00 €	-1 663,91 €	-8,00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	31 385,92 €	525 087,44 €	-493 701,52 €	-94,00%
78	PROVISIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-/
42	*OPERATIONS D'ORDRE*	*80 105,80 €*	*88 826,55 €*	-8 720,75 €	-9,80%
2	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	*6 058 055,98 €*	*5 448 321,36 €*	609 734,62 €	11,20%

L'évolution des recettes de fonctionnement hors excédent reporté entre 2020 et 2021 est de +3.4%.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-014-251405031-20220301-CA_BA_2022-

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses de fonctionnement : - 23.1%
Recettes de fonctionnement : - 27.7 %

DEPENSES		CA 2021	CA 2020	Evolution en euros	Evolution en %
DEPENSES RÉELLES		**422 140,66 €**	**563 901,63 €**	-141 760,97 €	-25,1%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	262 837,93 €	262 837,93 €	0,00 €	0,0%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	375,00 €	6 825,00 €	-6 450,00 €	-94,5%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	154 712,73 €	121 106,59 €	33 606,14 €	27,7%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 215,00 €	19 427,61 €	-15 212,61 €	-78,3%
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	0,00 €	153 704,50 €	-153 704,50 €	-100,0%
DEPENSES D'ORDRE		*80 105,80 €*	88 826,55 €	-8 720,75 €	-9,8%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	*80 105,80 €*	88 826,55 €	-8 720,75 €	-9,8%
	Total	**502 246,46 €**	**652 728,18 €**	**-150 481,72 €**	**-23,1%**
RECETTES		**CA 2021**	**CA 2020**	**Evolution en euros**	**Evolution en %**
001	SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVEST. REPORTÉ	623 159,04 €	571 648,83 €	51 510,21 €	9,0%
042	*OPERATIONS D'ORDRE*	*320 940,30 €*	*733 821,18 €*	-412 880,88 €	-56,3%
	Total	944 099,34 €	1 305 470,01 €	-361 370,67 €	-27,7%

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-014-251405031-20220301-CA_BA_2022-

V. Les dépenses courantes de fonctionnement

Répartition des dépenses de fonctionnement

2021

Montant de la TGAP : 802 060 €

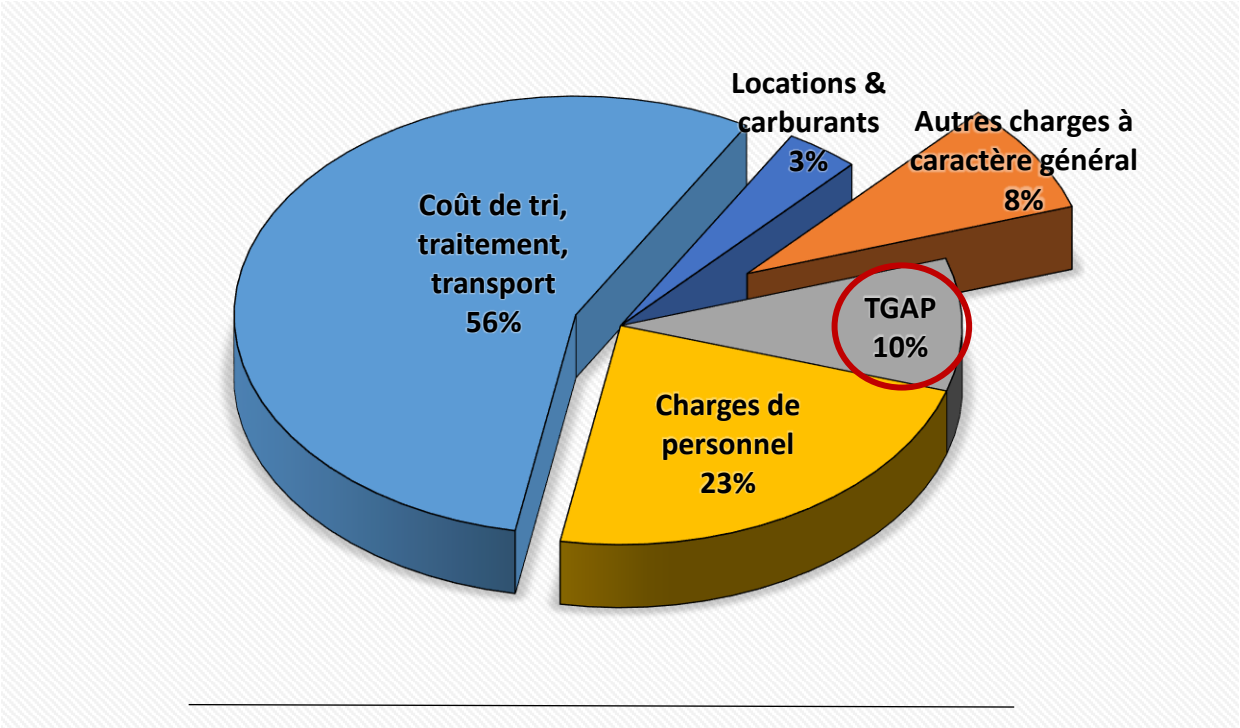

Répartition des dépenses de fonctionnement

2020

Montant de la TGAP : 417 342 €

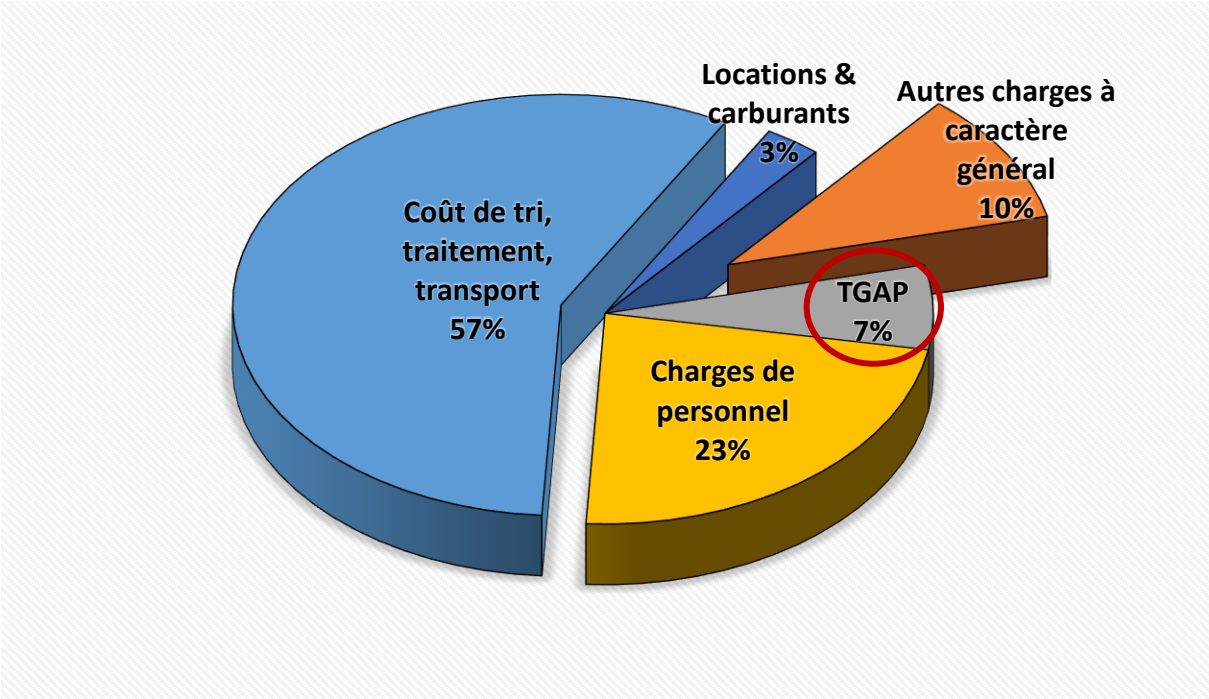

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-014-251405031-20220301-CA_BA_2022-

1. **Les coûts de tri, traitement et transport des déchets :**

Ils représentent **56%** des dépenses de fonctionnement et s'élèvent à **5 636 425 €** pour l'année 2021, en **augmentation de 18 %** par rapport à 2020 (4 773 249 € HT).

A/ Concernant le poste de dépense Compostage Industriel :

	Types	2020	2021
Compostage	Dépenses	338 565 €	402 114 €
	Evolution dépenses base N-1	-24,73%	+18,77%
	Tonnages	7 149	9 402

Le tonnage de 2021 a augmenté d'environ 31% en comparaison au tonnage 2020.
Rétrospectivement, en mars 2020, le SEROC avait enregistré une baisse drastique du tonnage de déchets verts et branchages en raison de la fermeture des déchèteries pendant le confinement imposé lors de la crise sanitaire. De facto, cette information explique la hausse de ce poste de dépense.

A noter que le tonnage de branchages traité en 2021 a augmenté (+29% tonnage 2020), là où le tonnage traité en 2021 pour les tontes est relativement stable (+ 8 % tonnage 2020).

Puisque le prix unitaire de traitement des branchages et des tontes est demeuré extrêmement stable entre 2020 et 2021, la hausse de la dépense est exclusivement relative à la hausse de tonnage de branchages.

B/ Concernant le poste de dépense Déchèteries :

	Types	2020	2021
Déchèteries	Dépenses	833 054 €	874 893 €
	Evolution dépenses base N-1	-16,81%	5,02%
	Tonnages	23 687	26 592
	Evolution tonnages base N-1	-13,84%	12,26%

Le tonnage de 2021 a grimpé d'environ 12 % en comparaison du tonnage de 2020.

Le prix unitaire du traitement du bois B est passé à **85.03€ la tonne** contre 39.12€ en 2020. Alors que le tonnage a réduit de 30%, son coût a augmenté de près de 30%.

De plus, l'augmentation de ces dépenses est liée à la hausse du coût de la TGAP sur le tout-venant.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-014-251405031-20220301-CA_BA_2022-

C/ Concernant le poste de dépense Tri Sélectif :

	Types	2020	2021
Tri Sélectif	Dépenses	1 759 064 €	2 113 961 €
	Evolution dépenses base N-1	36,25%	20,18%
	Tonnages	14 937	15 484
	Evolution tonnages base N-1	3,15%	3,66%

Concernant la hausse de ce poste de dépense, elle est relative à 3 critères :

- Le tonnage des recyclables augmente de 3.6% entre 2021 et 2020 (+8% hors verre)
- Certains centres de tri sont plus éloignés du SEROC, et ce depuis le milieu d'année 2020. Pour l'année 2020, cette hausse du prix de transport a impacté que la fin d'année 2020. Pour l'année 2021, le coût a été répercuté sur toute l'année.
- Une importante hausse des coûts de tri liée à de nouveaux process, suite à la mise en place de l'extension des consignes de tri

Du fait de ces trois facteurs, **le coût de tri/traitement/transport du service tri sélectif représente 7.44% de l'augmentation globale 2021 du coût de tri/traitement/transport du SEROC, ou + 354 897 €.**

D/ Concernant le poste de dépense Déchets Ultimes :

	Types	2020	2021
Déchets Ultimes	Dépenses	1 842 566,00 €	2 212 513,00 €
	Evolution dépenses base N-1	-16,81%	+20.08%
	Tonnages	24 678	24 378
	Evolution tonnages base N-1	-5,82%	-1,22%

Pour analyser la dépense de ce poste, il convient de voir le surcoût de la hausse de la TGAP entre 2021 et 2020 :

	TGAP 2021	*TGAP 2020*	*Évolution 2021/2020*
Secteur Nord	*436 662 €*	*190 527 €*	*246 135 €*
Secteur Centre	*93 459 €*	*57 729 €*	*35 730 €*
Secteur Sud	*150 151€*	*92 908 €*	*57 243 €*

L'augmentation de la dépense de la TGAP représente à elle seul 7.1% de l'augmentation globale des coûts de tri/traitement/transport du SEROC, soit + 339 108 €.
Il convient ensuite d'englober la légère augmentation du coût unitaire (+3% en moyenne) du coût de traitement des déchets ultimes.

Pour conclure, malgré une légère baisse du tonnage, **le coût de tri/traitement/transport du service déchets ultimes représente 7.75% de l'augmentation globale 2021 du coût de tri/traitement/transport du SEROC, ou + 369 947 €.**

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-014-251405031-20220301-CA_BA_2022-

2. Les charges de personnel

Les dépenses de personnel inscrites au budget 2021 étaient de **2 008 733 € et sont arrêtées à la somme de 1 929 553 €.** Cela représente une augmentation de 2.1% par rapport à la dépense réalisée en 2020.

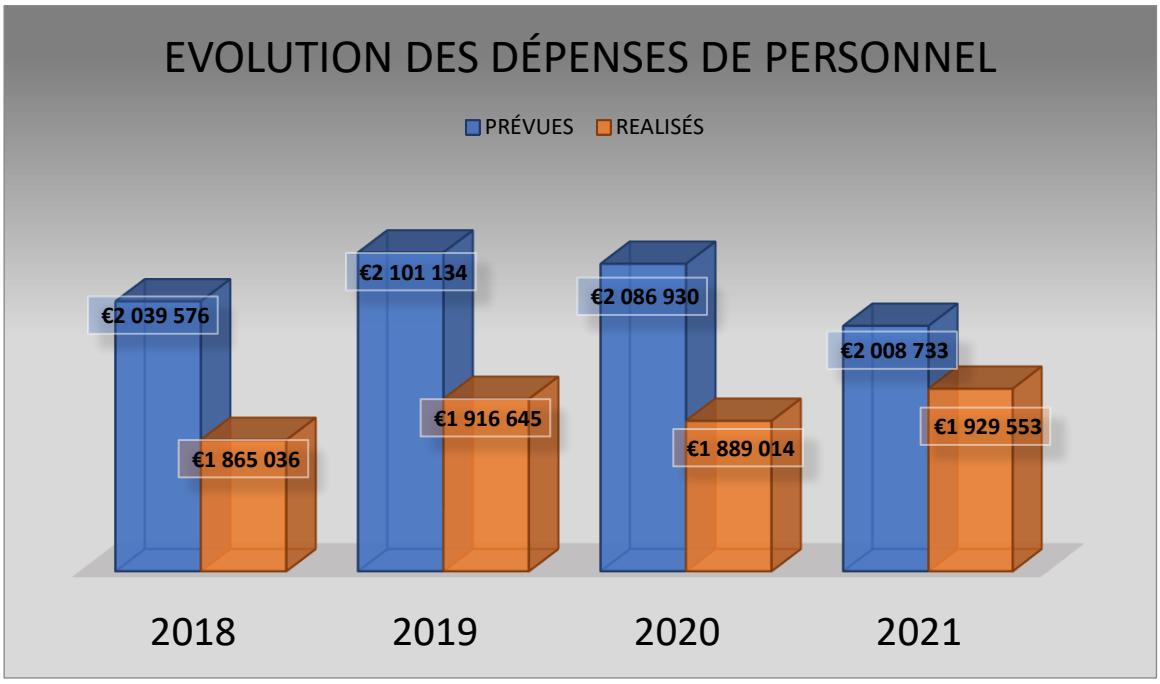

En comparaison des années précédentes, l'écart entre le prévisionnel et le réalisé a fortement réduit. **Sur l'année 2021, le taux de réalisation est de 96%.** Entre 2018 et 2020, ce taux était de 91% en moyenne.

Autres chiffres importants pour pleinement appréhender les charges de personnel :

- 58 348 € de recettes ont été réalisées en atténuation de charges de personnel.
- 15 718 € de recettes ont été réalisées en reversement au titre du poste d'accueil.
- 12 236 € de recettes ont été réalisées par l'aide de l'état au titre des contrats unique d'insertion.

Balance 2021 dépenses/recettes à la charge du SEROC : **1 843 310.37 €** (+1.4% par rapport à 2021)

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-014-251405031-20220301-CA_BA_2022-

3. Les autres charges à caractère général

Ce poste correspond aux 13 % restants et concernent principalement :

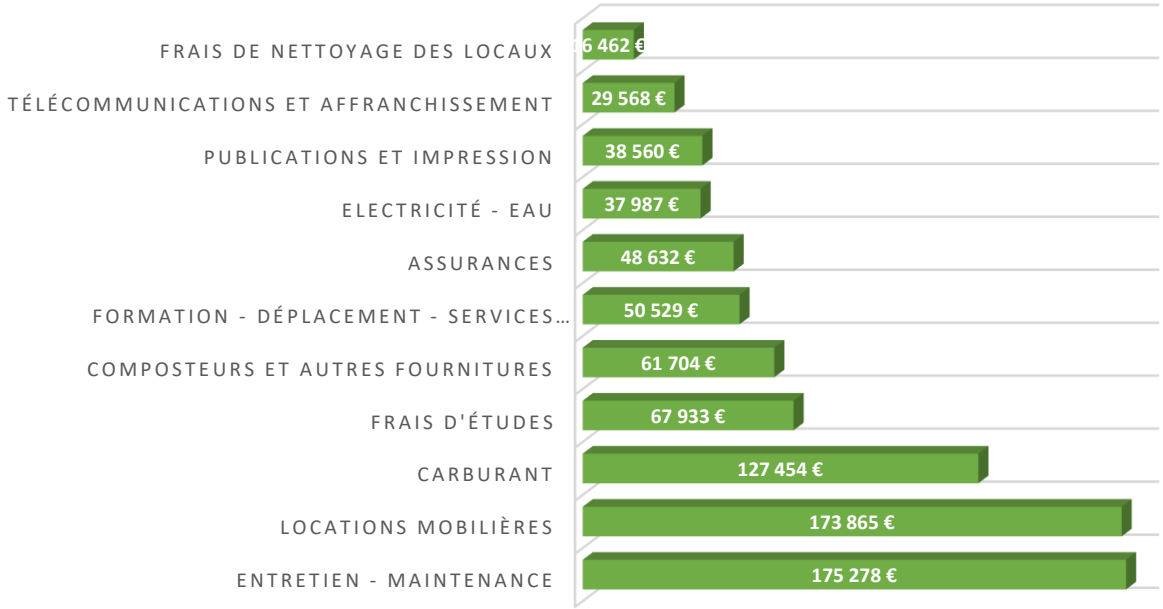

- Les autres charges à caractère général (hors compte 611) s'élèvent à **896 632 €** soit une hausse de 2.5% par rapport à 2020.
  Parmi les dépenses en augmentation par rapport à 2020, se trouvent notamment, les dépenses de :

  - **Frais d'étude : 67 933 € soit une hausse de 49 000 € environ comparé au réalisé 2020 :**

  L'étude bio déchets, financée à 80% par des subventions ADEME et Région, représente 40 000 € dépensés en 2021.
  Les prestations des bureaux d'études pour l'optimisation des contributions et la réalisation de la matrice des coûts ont représenté une dépense de 18 600 € en 2021.
  Tous les 3 ans, les études de mesures sonores des déchèteries sont effectuées par le SEROC, ce qui représente 5 000 € en 2021, auxquels on ajoute les analyses d'eau qui s'élèvent également à 5 000 €.

  - **Frais de réparation – entretien – maintenance bâtiment, véhicules et autres biens mobiliers : 175 278** € soit une hausse de 23 682 €.

  Cet écart est principalement lié aux travaux de peinture et de remise en état des bennes (+30 000€).

  - **Carburant : 127 454 € soit une hausse de 15 000 € environ comparé au réalisé 2020 :**

  L'explication de cette augmentation tient à la hausse de 9.1% par an du prix du gasoil sur l'année 2020, ce qui représente 84 % de la dépense de carburants du SEROC.

  - **Frais de formation, frais de déplacement et autres services extérieurs : 50 529 €** soit une hausse de 5 936 €

  - **Electricité : 55 934 €** soit une légère hausse de 3.89 %

  Parallèlement, les postes de dépenses qui diminuent sont notamment :

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-014-251405031-20220301-CA_BA_2022-

- **<u>Les locations mobilières :</u> 173 864 €** soit une diminution de 10 500 € par rapport à 2020 *due à des prix plus compétitifs du nouveau marché de location de camions*
- **<u>Les assurances : 54 613 €</u>** soit une diminution de 14 400 € (-21%) par rapport à 2020 liée au renouvellement des contrats d'assurance au 1er janvier 2021
- **<u>Les fournitures d'entretien, fournitures administratives, composteurs, bio-seaux et autres</u> : 61 704 €** soit une diminution de 12 500 € par rapport à 2020
- **<u>Les dépenses de publication et impression</u> : 38 560 €** soit une baisse de 25 800 € qui s'explique en partie par l'absence de distribution du SEROC infos en 2020

Les autres dépenses de fonctionnement, non représentées dans les camemberts ci-dessus comprennent :

- **Les autres charges de gestion courante** (Chapitre 65) qui représentent un montant de 126 756€ pour un montant inscrit de 151 500 € dont :

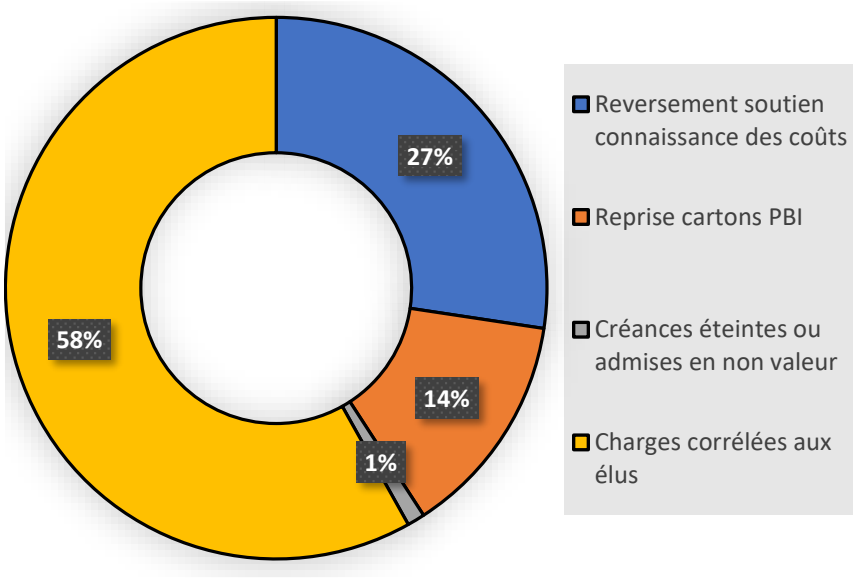

84 % du montant prévu au budget 2021 du chapitre 65 ont été réalisés, contre 55% en 2020.

L'écart entre le prévu et le réalisé (**16%)** provient du fait que le soutien à la connaissance des coûts (SCC) n'a pas encore été demandé par tous les adhérents qui ont jusqu'en mars 2022 pour percevoir le SCC 2020.

- **Les charges financières** (chapitre 66) représentent un montant de **28 127€ en 2021**, **contre 39 224€ en 2020, correspondant à une diminution de 28%.**

Aucun emprunt n'a été contracté par le SEROC en 2021, ni en 2020.

Le SEROC ayant bénéficié d'un taux d'intérêt très intéressant (0.85%) pour son dernier emprunt pour les travaux de l'unité de transfert de Bayeux, ce poste tend à décliner.

- **Les charges exceptionnelles** (chapitre 67) qui représentent un montant de **33 458€.**

Deux chiffres à retenir :
- 12 811.48 € pour la subvention à l'achat d'un broyeur pour les particuliers.
- 4 255.25 € pour la subvention pour le broyage de déchets verts.

Au total, cela correspond à **167 achats et prestations** en faveur de la réduction des déchets verts.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-014-251405031-20220301-CA_BA_2022-

Le montant restant correspond au remboursement à Caen-le -Mer des recettes perçues par ECOD3E au profit de la déchèterie de Bretteville L'Orgueilleuse, à des annulations de factures et à la participation financière pour l'achat des visuels des bennes à ordures ménagères de l'Intercom de la Vire au Noireau.

- Les dotations aux amortissements et aux provisions qui représentent un montant de 20 077.42€.

VI. Les recettes courantes de fonctionnement

Répartition des recettes de fonctionnement

2021

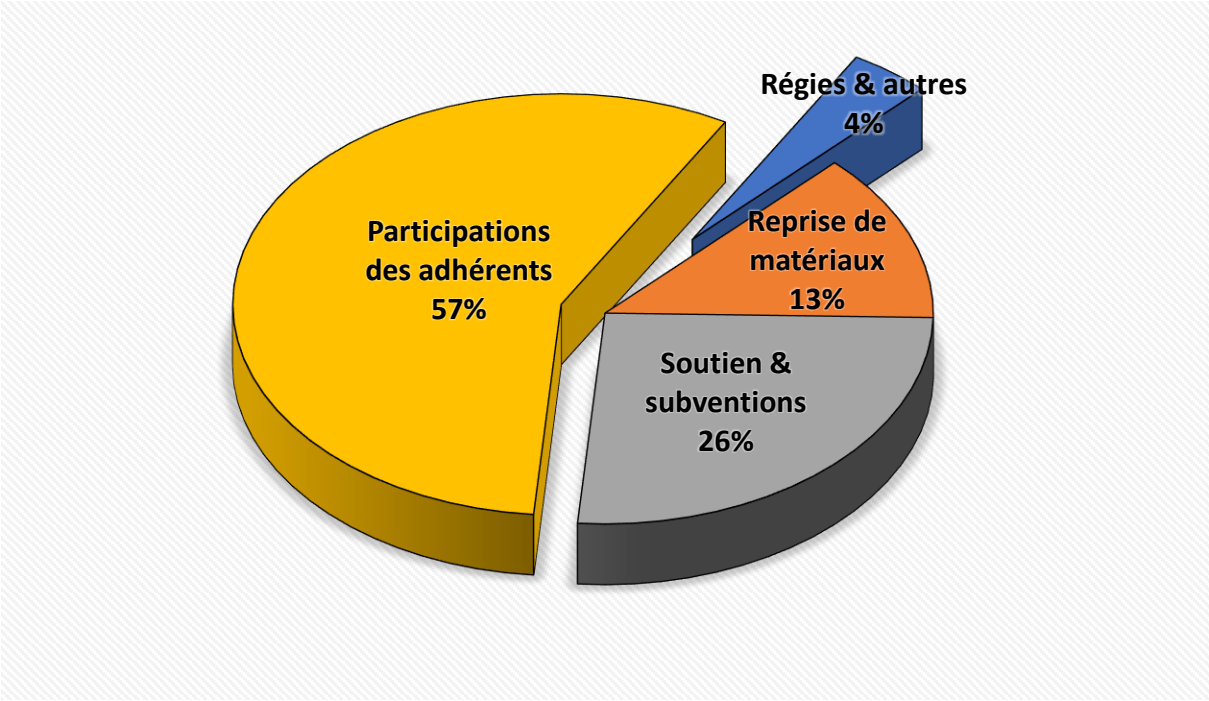

1. Les participations des adhérents

Elles sont incluses dans le chapitre 74. Elles représentent **57 %** des recettes réelles de fonctionnement et s'élèvent à **4 653 766.40 € HT.**

Ce poste comprend les contributions des adhérents pour un montant de **4 601 944 € HT** réparties, en 2021 de la manière suivante :

COLLECTEA	3 444 160 €
CDC SEULLES TERRE ET MER	543 976 €
CDC DE LA VIRE AU NOIREAU	387 015 €
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	226 793 €

Il comprend également la participation de Caen-la-Mer pour l'accès aux déchèteries du SEROC pour les habitants de l'Ex Tue et Mue, qui s'élève à 51 822 €.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-014-251405031-20220301-CA_BA_2022-

Pour mémoire, le montant des participations était de 4 711 617 € HT en 2020.
La différence entre le Compte Administratif 2020 et 2021 est lié au retrait du SEROC de la déchèterie du Mesnil Clinchamps au profit de l'intercom de la Vire au Noireau depuis le 1er janvier 2021.

2. Le soutien des éco-organismes et les subventions

Le **soutien des éco-organismes et les subventions** (comptes 7478 et 7472) qui représentent **26 %** des recettes réelles s'élèvent à **2 724 700 €**.

Le soutien CITEO est le plus important. Il représente **2 330 255 €** dont 2 127 511 € pour le soutien financier à la collecte sélective et 202 745 € (dont 28 172 € de majoration à la performance) pour le soutien au papier de 2020.

Les atteintes des objectifs fixés par CITEO ont permis de toucher le maximum de soutiens en 2021.

Les autres éco-organismes sont :

- **OCAD3E : 82 194 €** pour le soutien à la valorisation des DEEE.
- **Eco-mobilier** : **111 560 €** pour le soutien à la valorisation de mobilier.
- **Refashion (ancien ECO TLC) : 11 383 €** pour le soutien à la communication.

Parallèlement, le SEROC s'est engagé avec l'ADEME en mai 2018 dans un Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) pour une période de 3 ans. Il s'agit d'un contrat de performance qui vise à atteindre les trois objectifs suivants :

- Augmenter de 12 % le taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés (hors déchets dangereux et déchets inertes).
- Réduire de 30 % le tonnage de déchets ménagers et assimilés enfouis (hors déchets dangereux et déchets inertes).
- Développer 5 démarches d'économie circulaire avec les entreprises.

A ce titre, le SEROC a touché **151 718 €** pour le CODEC.

De plus, le syndicat peut escompter une recette de **36 000 €** pour l'étude des biodéchets dont 20 000 € par la Région et 16 000 € par l'ADEME.

Enfin, la Région a versé **2 587 €** pour le projet Café des astucieux.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-014-251405031-20220301-CA_BA_2022-

3. La reprise des matériaux

La vente de matériaux (compte 7078) représente 13% des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de 1 404 345.21 €.

- Des déchets issus du tri sélectif pour environ **1 056 000 €** (contre 510 000 € en 2020) soit une **hausse de 207 %**

- Des déchets issus des déchèteries pour environ **346 000 €** (contre 120 000 € en 2020) soit une **hausse de 288 %.**

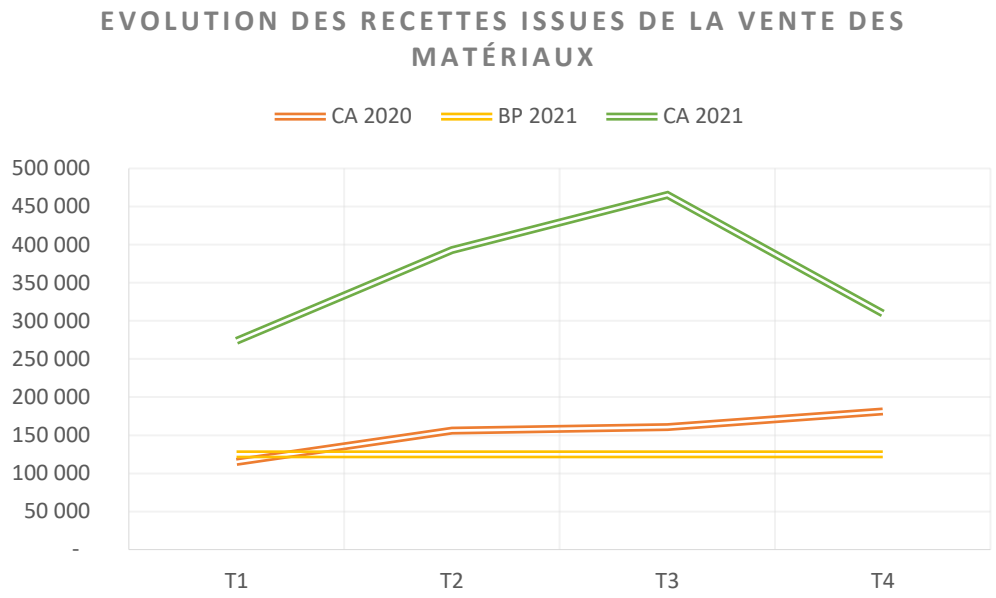

Lors de l'élaboration du budget 2021, la dépréciation massive des recettes de revente des matériaux de 2020 avait amené le SEROC à adopter une attitude prudente sur les prévisions de recettes de revente.

En effet, la moyenne des prix à la tonne des matériaux avait réduit de moitié sur l'année 2020.

Il avait été décidé de prévoir des prix planchers à la tonne.

Dès la fin du 1er trimestre 2021, l'envolée des prix correspond à une forte reprise économique post-covid, amenant de fait à ce que la demande mondiale de matières premières supplante complètement les possibilités d'offre de matières premières.

Au final, sur l'année 2021, le montant du réalisé du compte 7078 représente une hausse de 195% par rapport au prévisionnel établi lors du budget 2021.

4. La facturation en déchèteries et vente de composteurs

La facturation des professionnels et usagers des déchèteries représente 2% du budget, soit environ 190 000 € dont :

- Pour les professionnels et les collectivités : 150 000 €
- Pour les particuliers : 8 000 €
- La vente de composteurs : 12 000 €

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-014-251405031-20220301-CA_BA_2022-

5. *Les autres recettes*

Les 2% des recettes réelles de fonctionnement restants correspondent :

- Au reversement de Collectéa pour la participation aux frais communs au titre de l'occupation mutualisée des locaux du centre d'exploitation pour environ 60 000 €
- Au remboursement des assurances pour 20 000 € environ.
- À la participation des agents pour les titres restaurants : 25 000 €
- Au loyer et à la redevance de Bio Bessin Energie au titre de la délégation de service public pour les plateformes de compostage pour plus de 31 000 €.
- Au remboursement des budgets annexes sur le budget principal : 16 000 € environ.

VII. Les investissements en 2021

	Chapitre	CA 2021
Dépenses	020 - Dépenses imprévues (investissement)	- €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 105,80 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	262 837,93 €
	20 - Immobilisations incorporelles	375,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	154 712,73 €
	23 - Immobilisations en cours	4 215,00 €
	Total des dépenses réelles et d'ordre	502 246,46 €
	Total des dépenses réelles	422 140,66 €

Les dépenses réelles d'investissement (chapitres 16, 20, 21, 23) s'élèvent à 422 000 € environ et comprennent :

- Équipements informatiques et matériel de visio-conférence du siège : 11 000 €
- Aménagement des déchèteries et l'acquisition de signalétique et de panneaux : 15 600 €
- Acquisition et pose d'une fenêtre et volet suite à une effraction à Grandcamp Maisy : 2 000 €
- Achat de matériels (perches,filets, nettoyeurs haute pressions) : 10 000 €
- Acquisition d'un chargeur et d'un tasseur : 88 500 €
- Acquisition d'un véhicule pour le service déchèterie : 11 000 €
- Actualisation du système de vidéosurveillance et du système informatique : 17 000 €
- Étude géotechnique de l'unité de transfert de Bayeux : 4 200 €

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-014-251405031-20220301-CA_BA_2022-

Elles comprennent également **au chapitre 16** le remboursement du capital des emprunts contractés par le SEROC qui s'élève à **262 837.93 €,** contre 292 420 € en 2020.

Par ailleurs, le **chapitre 040** qui représente 80 105.80 € est une opération d'ordre de transfert entre sections qui correspond à la reprise des subventions perçues par le SEROC.

Recettes	Chapitre	CA 2021
	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	623 159,04 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement	- €
	024 - Produits de cessions	- €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	320 940,30 €
	Total	944 099,34 €

Le montant des recettes de la section d'investissement s'élève à **944 099** € HT et correspond :

- Au solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **623 159 €**
- Aux opérations d'ordre entre sections (amortissements) : **320 940 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-014-251405031-20220301-CA_BA_2022-

VIII.LE BUDGET ANNEXE

Il correspond au suivi des deux anciennes décharges :

- Saint-Vigor-le-Grand,
- Saint-Germain-du-Pert

<u>CA 2021 par rapport au budget voté 2021 et CA 2021/2020</u>

Section FONCTIONNEMENT

		Voté 2021	CA 2021	CA 2020	Ecart CA/Voté	Ecart CA 21/20
Dépenses	011 - Charges à caractère général	20 565 €	11 629,32 €	9274,24 €	8935,68 €	2355,08 €
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	11 000 €	10722,06 €	19889,15 €	277,94 €	-9167,09 €
	022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000 €	0 €	0 €	1000 €	0 €
	65 - Autres charges de gestion courante	100 €	0,27€	0,31 €	99,73 €	-0,04 €
	67 - Charges exceptionnelles	2 000 €	0 €	1766,93 €	2000 €	-1766,93 €
	Total des dépenses réelles	34 665 €	22 351.65 €	30 930.63 €	12 313.35 €	-8 578.98 €
	023 - Virement à la section d'investissement	6 939,27 €	0 €	0 €	6939,27 €	0 €
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	787,99 €	787,99 €	2721,99 €	0 €	-1934 €
Recettes	002 – Résultat de fonctionnement reporté	35 025.46 €	35 025.46 €	41 239.34 €	0 €	6213.88 €
	74 - Dotations, subventions et participations	20 000 €	19 988,88 €	27 366,02 €	11,12 €	-7377,14 €
	77 - Produits exceptionnels	0 €	0 €	72,72 €	0 €	-72,72 €

<u>Les Dépenses</u>

Le montant des dépenses réelles s'élève à **22 351.65 € HT** et comprend :

- Alimentation en eau et en électricité des sites
- Entretiens des fosses et des haies
- Assurances des sites
- Analyse des eaux, des émissions atmosphériques
- Charges de personnel
- Caution bancaire pour le site de Saint-Germain-du-Pert
- Participation au budget principal

Il convient de constater également une dépense d'ordre de transfert entre sections de 787.99€.

<u>Les Recettes</u>

Le montant des recettes réelles s'élève à **19 988.88 € HT** et comprend :

- Contribution de Collectéa
- Contribution de STM

Le reste des recettes s'élève à 35 025.46 € et correspond au résultat de fonctionnement reporté N-1.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-014-251405031-20220301-CA_BA_2022-

Section INVESTISSEMENT

	Voté 2021	CA 2021	CA 2020	Ecart CA/Voté	Ecart CA 21/20
Dépenses					
21 - Immobilisations corporelles	22 500 €	14 950 €	0 €	7 550 €	14 950 €
Recettes					
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	14 772,74 €	14772,74 €	12050,75 €	0 €	2721,99 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	6 939,27 €	0 €	0 €	6 939,27 €	0 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	787,99 €	787,99 €	2 721,99 €	0 €	-1 934 €

Les dépenses d'investissement sur le budget annexe correspondent à divers travaux d'aménagement des fosses et du réseau des eaux à Saint Vigor le Grand.

Concernant les recettes d'investissements, elles correspondent aux amortissements pour 787 € environ et à l'excédent d'investissement cumulé pour 14 772 € environ.

Décision du Comité Syndical

Vu *l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

Vu *l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

Vu *l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

Vu *l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des budgets*

Vu *l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,*

Vu *la délibération n°2019-020 du Comité Syndical du 20 juin 2019 validant le règlement intérieur des instances,*

Vu *la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

Vu *la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

Vu *la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

Vu *la délibération n°2022-001 du Comité Syndical du 25 janvier 2022 débattant des orientations budgétaires pour l'année 2022*

Vu *la délibération n°2022-006 du Comité Syndical du 1er mars 2022 adoptant les comptes de gestion 2021,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, siégeant hors présence de Mme SALMON, et sous la présidence de M. Bertrand COLLET, 1er Vice-Président, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **D'ADOPTER** le compte administratif 2021 pour le budget principal.
2) **D'ADOPTER** le compte administratif 2021 pour le budget annexe.
3) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-014-251405031-20220301-CA_BA_2022-

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

SEROC
Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation
des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 1er mars 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 23 février 2022**, s'est réuni en présentiel le **mardi 1er mars 2022** à 17 heures 30 au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Antoine De BELLAIGUE Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, David POTTIER,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Jean-Luc HERBERT, Gérard MARY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Guillaume DUJARDIN, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS ;
SEULLES TERRE et MER	Guillaume LEMENAGER (suppléant de Hubert DELALANDE), Hervé RICHARD,

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Fréderic RENAUD a donné pouvoir à Antoine De BELLAIGUE
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Alain DECLOMESNIL
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	Marine VOISIN ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Jean ELISABETH (excusé), Mickaël GUETTIER (excusé), Jean-Marc LAFOSSE (excusé), Gaëtan LEFEVRE (excusé), Guy VELANY (excusé),
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	Cyrille ROSELLO de MOLINER

Nombre de conseillers		**Vote**		Nature de l'acte : 7.1.2
- en exercice :	32	à l'unanimité		**Télétransmission au contrôle de légalité le :** 15 MARS 2022
- quorum :	11	- pour :	25	
- présents :	23	- contre :	0	**Publication le :** 15 MARS 2022
- votants :	25	- abstention :	0	
Date de convocation : 23/02/2022				
Secrétaire de séance : Hervé RICHARD				
Le compte-rendu du Comité Syndical du 25 janvier 2022 a été adopté à l'unanimité				

Madame la Présidente procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-014-251405031-20220301-CA_BA_2022-

Délibération n°2022-008 : Affectation du résultat

Exposé des motifs

Madame la Présidente propose, suite à la présentation du compte administratif, d'affecter les résultats pour le budget principal et le budget annexe.

Décision du Comité Syndical

Vu *l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

Vu *l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

Vu *l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

Vu *l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,*

Vu *la délibération n°2019-020 du Comité Syndical du 20 juin 2019 validant le règlement intérieur des instances,*

Vu *la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

Vu *la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

Vu *la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

Vu *la délibération n°2022-001 du Comité Syndical du 25 janvier 2022 débattant des orientations budgétaires pour l'année 2022*

Vu *la délibération n°2022-006 du Comité Syndical du 1er mars 2022 adoptant les comptes de gestion 2021,*

Vu *la délibération n°2021-007 du Comité Syndical du 1er mars 2022 adoptant le compte administratif du budget principal ainsi que du budget annexe pour l'année 2021,*

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Au titre du budget principal :

1) **D'AFFECTER** le solde positif de 441 852.88€ de la section d'investissement et de le **REPORTER** au compte 001 en recette d'investissement au budget primitif 2022.
2) **D'AFFECTER** le résultat positif de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice, arrêté à la somme de 6 387 119.40 € et de le **REPORTER** en excédent de fonctionnement du budget primitif de 2022 au compte 002.

Au titre du budget annexe :

3) **D'AFFECTER** le solde positif de 610.73€ de la section d'investissement et de le **REPORTER** au 001 en recette d'investissement au budget primitif 2022.
4) **D'AFFECTER** le résultat positif de 31 874.70€ et de le **REPORTER** en excédent de fonctionnement du budget primitif 2022 au 002.
5) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
et de valorisation des déchets mén
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-014-251405031-20220301-CA_BA_2022-

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 1er mars 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 23 février 2022**, s'est réuni en présentiel le **mardi 1er mars 2022** à 17 heures 30 au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Antoine De BELLAIGUE Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, David POTTIER,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Jean-Luc HERBERT, Gérard MARY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Guillaume DUJARDIN, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS ;
SEULLES TERRE et MER	Guillaume LEMENAGER (suppléant de Hubert DELALANDE), Hervé RICHARD,

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Fréderic RENAUD a donné pouvoir à Antoine De BELLAIGUE
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Alain DECLOMESNIL
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	Marine VOISIN ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Jean ELISABETH (excusé), Mickaël GUETTIER (excusé), Jean-Marc LAFOSSE (excusé), Gaëtan LEFEVRE (excusé), Guy VELANY (excusé),
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	Cyrille ROSELLO de MOLINER

Nombre de conseillers	**Vote**	Nature de l'acte : 7.1.2
- en exercice : 32 - quorum : 11 - présents : 23 - votants : 25	à l'unanimité - pour : 25 - contre : 0 - abstention : 0	**Télétransmission au contrôle de légalité le :** **15 MARS 2022** **Publication le : 15 MARS 2022**
Date de convocation : 23/02/2022		
Secrétaire de séance : Hervé RICHARD		
Le compte-rendu du Comité Syndical du 25 janvier 2022 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-014-251405031-20220301-BP_BA_2022-

Délibération n°2022-009 : Vote du budget primitif (principal et annexe) – Année 2022

Exposé des motifs

I. PREAMBULE

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

Les données générales concernant le périmètre géographique, les compétences et les éléments impactant l'élaboration budgétaire 2022 ont été présentés lors du débat d'orientation budgétaire du Comité syndical le 25 janvier dernier.

Assujettissement à la TVA

Pour rappel, depuis 2011, le SEROC est assujetti à la TVA.
C'est pourquoi, tous les montants inscrits au budget sont présentés en euros hors taxe.

Répartition analytique

Centres principaux		Déchèteries	Déchets ultimes	Tri sélectif	Compostage
Centres secondaires	Administration générale	45%	25%	25%	5%
	Communication	25%	25%	45%	5%
	Transport	Au prorata du nombre de bennes transportées pour chaque service			

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-014-251405031-20220301-BP_BA_2022-

II. LES RESULTATS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Les résultats du compte de gestion du Trésor public sont identiques aux résultats du compte administratif 2021.

1. <u>L'excédent d'investissement</u>

Le résultat de l'exercice 2021 en section d'investissement est de : **- 181 306.16 €**

Avec le report des excédents antérieurs (**623 159.04 €**), le résultat cumulé est de : +**441 852.88 €**

Pour couvrir les restes à réaliser (RAR), le besoin de financement est de **51 944.26 €**

L'excédent d'investissement couvre les RAR et sera reporté en recettes au compte 001.

2. <u>L'excédent de fonctionnement</u>

Résultat cumulé =	Résultat 2021	+ Excédents antérieurs reportés
6 387 119.40 € =	329 063.42 € +	6 058 055.98 €

Cet excédent a communément l'utilité de couvrir le besoin de financement d'investissement.
Or, il n'existe pas de déficit à couvrir en section d'investissement.
Deux options sont donc à envisager :

- Reporter le solde en section d'investissement
- Reporter le solde en section de fonctionnement.

Au regard des projets inscrits au budget 2022, il est proposé de reporter cet excédent en section de fonctionnement au compte 002.

III. LES PROVISIONS ET CONTRIBUTIONS

Le budget présenté répond à la proposition issue du débat d'orientation budgétaire du 25 janvier 2022 concernant la contribution des adhérents.

Le montant des participations pour 2022 est stable et s'élève à **4 603 593.83 €**.

À noter que la reprise de provisions et des excédents de fonctionnement cumulés permettent de limiter le niveau des contributions appelées malgré l'importante augmentation des dépenses de fonctionnement liée au contexte actuel.

Ainsi, près d'1.5 millions d'euros sont repris sur l'excédent de fonctionnement cumulé et des crédits de **650 000 €** ont été inscrits en reprise de provisions pour compenser la hausse continue des dépenses de transport, tri et traitement des déchets.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-014-251405031-20220301-BP_BA_2022-

Rappel des provisions existantes :

Année	Objet	Montant
2009	Provision pour perte sur reprise de matériaux	150 000,00 €
2010	Provision pour perte sur reprise de matériaux	150 000,00 €
2011	Provision pour perte sur reprise de matériaux	150 000,00 €
2012	Provision pour perte sur reprise de matériaux	150 000,00 €
2013	Provision pour perte sur reprise de matériaux	150 000,00 €
TOTAL PROVISIONS SUR MATERIAUX		**750 000,00 €**
2015	Provision pour charges de transfert du tout venant issu des déchèteries	50 160,00 €
2015	Provision pour charges de transfert des ordures ménagères et assimilés	273 758,00 €
2016	Provision pour charges de transfert des ordures ménagères et assimilés	273 758,00 €
2016	Provision pour charges de transfert du tout venant issu des déchèteries	50 160,00 €
TOTAL PROVISIONS POUR CHARGES DE TRANSFERT		**647 836,00 €**
TOTAL DES PROVISIONS CUMULEES		**1 397 836,00€**

Les provisions à reprendre sont ventilés ainsi :

- 400 000 € au service tri sélectif pour compenser l'éventuelle diminution des recettes issues de la vente des déchets recyclables qui sont très volatiles.
- 200 000 € au service déchets ultimes pour compenser une partie du surcoût de la TGAP en raison du passage à 40€ la tonne enfouie contre 30€ auparavant.
- 50 000 € au service déchèterie pour compenser le surcoût de la TGAP du traitement du tout-venant, identique à celui des ordures ménagères résiduelles.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-014-251405031-20220301-BP_BA_2022-

BUDGET PRINCIPAL – VUE D'ENSEMBLE

SECTION FONCTIONNEMENT

N°	Chapitre	Budget 2022	N°	Chapitre	Budget 2022
Dépenses réelles		**9 939 750,42 €**	***Recettes réelles***		**8 886 716,83 €**
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 519 989,00 €	13	ATTENUATION DE CHARGES	57 103,00 €
12	CHARGES DE PERSONNEL	2 087 387,00 €	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 368 010,00 €
22	DEPENSES IMPREVUES	120 300,00 €			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	155 010,00 €	74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	6 768 593,83 €
66	CHARGES FINANCIERES	23 934,42 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 010,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 000,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	20 130,00 €	78	PROVISIONS	650 000,00 €
Dépenses d'ordre		**1 929 250,24 €**	***Recettes d'ordres***		**6 477 760,71 €**
23	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	1 401 642,52 €	*042*	*OPERATIONS D'ORDRE*	*90 641,31 €*
042	*OPERATIONS D'ORDRE (transfert entre sections)*	527 607,72 €	***2***	***RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1***	***6 387 119,40 €***
	Total	**11 869 000,66 €**		**Total**	**15 364 477,54 €**

SECTION INVESTISSEMENT

N°	Chapitre	Budget 2022	N°	Chapitre	Budget 2022
Dépenses réelles		**2 286 961,81 €**	***Recettes réelles***		**448 352,88 €**
020	DEPENSES IMPREVUES	27 000,00 €	001	SOLDE D'EXÉ DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT N-1	441 852,88 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	6 069,60 €			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	266 642,95 €	024	PRODUITS DE CESSION	6 500,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	66 470,00 €	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	0 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	958 451,46 €	***Recettes d'ordre***		**1 401 642,52 €**
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	962 327,80 €	021	*VIREMENT À LA SECTION DE FONCTIONNEMENT*	1 401 642,52 €
Dépenses d'ordre		**90 641,31 €**			
040	*OPERATIONS D'ORDRE (transfert entre sections)*	90 641,31 €	040	*OPERATIONS D'ORDRE (transfert entre sections)*	527 607,72 €
	Total	**2 377 603,12 €**		**Total**	**2 377 603,12 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-014-251405031-20220301-BP_BA_2022-

1. SECTION INVESTISSEMENT

Les montants des opérations en Investissement, qui incluent les restes à réaliser au terme de l'exercice 2021 sont les suivants :

		Voté 2021	Réalisé 2021	BP 2022
DEPENSES		**1 871 196,17 €**	**502 246,46 €**	**2 377 603,12 €**
020	Dépenses imprévues	27 100,00 €	0,00 €	27 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 855,80 €	80 105,80 €	90 641,31 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	6 069,60 €
16	Emprunts et dettes assimilées	262 837,93 €	262 837,93 €	266 642,95 €
20	Immobilisations incorporelles	37 400,00 €	375,00 €	66 470,00 €
21	Immobilisations corporelles	755 389,64 €	154 712,73 €	958 451,46 €
23	Immobilisations en cours	682 612,80 €	4 215,00 €	962 327,80 €
RECETTES		**1 871 196,17 €**	**944 099,34 €**	**2 377 603,12 €**
001	Excédent de la section d'investissement reporté	623 159,04 €	623 159,04 €	441 852,88 €
21	Virement de la section de fonctionnement	922 213,50 €	0,00 €	1 401 642,52 €
24	Produits de cessions	6 500,00 €	0,00 €	6 500,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	319 323,63 €	320 940,30 €	527 607,72 €

A. Dépenses d'investissement

Le montant des dépenses inscrites est de **2 377 603.12 €.**
Les **dépenses réelles** d'investissement pour le budget 2022, incluant les restes à réaliser s'élèvent à 1 987 249.26 € (hors emprunt).

Les dépenses nouvelles s'élèvent à **1 935 305 € HT** et correspondent aux montants présentés par service, lors du débat d'orientations budgétaires du 25 janvier dernier :

SERVICE ADMINISTRATIF **29 400 €**

Les dépenses inscrites correspondent à :

- L'amélioration du confort thermique du siège administratif ;
- L'acquisition de nouveaux équipements pour le contrôle d'accès ;
- L'acquisition de matériels informatique ;
- Le renouvellement des signatures électroniques et licences informatiques ;
- L'achat de mobilier de bureau pour le siège ;

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-014-251405031-20220301-BP_BA_2022-

SERVICE COMMUNICATION ET ANIMATION TERRITORIALE 67 970 €

Les inscriptions budgétaires concernent :

- L'aménagement du parc thématique : travaux de terrassement, accès aux réseaux, apports de terre et gravats, achat d'un barnum et d'une clôture pour le projet Eco-pâturage ;
- Achat de matériel informatique et appareil photo ;
- Développements web et logiciels pour le compostage ;

SERVICE DECHETERIE 1 241 315 €

Les dépenses du service comprennent :

- La construction de la nouvelle déchèterie : achat du terrain, études et maîtrise d'œuvre ;
- L'amélioration des déchèteries existantes : agrandissement de la déchèterie de Creully, mise en place de containers pour le réemploi, achat et pose de blocs béton empilables, amélioration des clôtures, renforcement de la vidéosurveillance ;
- L'achat de matériels divers pour l'entretien, pour les ponts bascules et matériel informatique ;
- Le renforcement des arrêtoirs de roues et l'achat de godets pour l'unité de transfert de Bayeux ;

SERVICE COMPOSTAGE INDUSTRIEL 20 000 €

Cette dépense correspond à la remise aux normes du bassin de la plateforme de compostage de Vire.

SERVICE TRANSPORT 7 500 €

Ce montant concerne l'acquisition de perches et de filets pour l'équipement des camions.

SERVICE DECHETS ULTIMES / TRI SELECTIF 569 120 €

Les dépenses de ces deux services sont mutualisées en ce qui concerne les unités de transfert et comprennent :

- La construction de l'unité de transfert de Vire : achat du terrain, études et maîtrise d'œuvre ;
- Le renforcement des arrêtoirs de roues et l'achat de godets pour l'unité de transfert de Bayeux ;
- L'aménagement du compacteur de Vire ;
- L'achat de matériel informatique ;

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-014-251405031-20220301-BP_BA_2022-

B. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à **2 377 603.12 €** et comprennent :

- L'excédent cumulé pour un montant de 441 852.88 €
- Les produits des cessions estimées à 6 500 € (bennes de déchèterie)
- Les opérations d'ordre qui s'équilibrent avec la section de fonctionnement :
  - Les amortissements pour un montant de 527 607.72 € ;
  - Le virement du chapitre 021 vers le chapitre 023 pour un montant de 1 401 642.52€.

Aucun emprunt n'est inscrit pour 2022 en raison des excédents d'investissement.
Selon l'avancement des projets et l'affinement des estimations des montants des travaux à venir, un emprunt pourra être conclu et fera l'objet d'une décision modificative.

2. SECTION FONCTIONNEMENT

A. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont arrêtées à la somme de **11 869 000.66 € HT** et sont détaillées de la manière suivante :

N°	Chapitre	Budget 2022	Evolution	Budget 2021
	Dépenses réelles	**9 939 750,42 €**	6,2%	**9 358 922,00 €**
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 519 989,00 €	7,9%	6 970 180,00 €
12	CHARGES DE PERSONNEL	2 087 387,00 €	3,9%	2 008 733,00 €
22	DEPENSES IMPREVUES	120 300,00 €	2,8%	117 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	155 010,00 €	2,3%	151 500,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	23 934,42 €	-16,8%	28 779,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 000,00 €	-79,2%	62 600,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	20 130,00 €	0,0%	20 130,00 €
	Dépenses d'ordre	**1 929 250,24 €**	55,4%	**1 241 537,13 €**
23	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	1 401 642,52 €	52,0%	922 213,50 €
042	*OPERATIONS D'ORDRE (transfert entre sections)*	527 607,72 €	65,2%	319 323,63 €
	Total	**11 869 000,66 €**	12,0%	**10 600 459,13 €**

NB : Les dépenses d'ordres correspondent à des jeux d'écritures comptables qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement. Pour la suite de l'analyse des dépenses, il conviendra de nous intéresser aux dépenses réelles qui ont un impact direct sur la trésorerie du SEROC, puisqu'il s'agit de décaissements effectifs.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-014-251405031-20220301-BP_BA_2022-

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement du Budget Primitif 2022

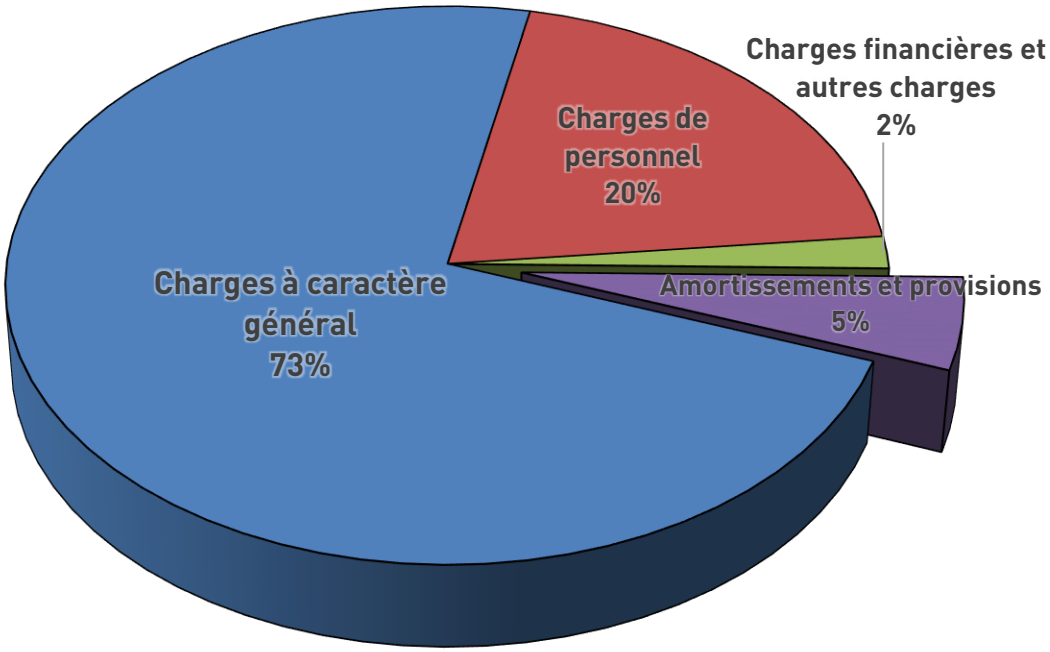

Charges à caractère général (chapitre 011) – 73% du BP **7.5 M €**

Principal poste de dépense du chapitre 011 :

- Les prestations de tri, traitement et transport des déchets : **6.3 millions d'euros, soit 84% des 7.5 millions proposés.**

En comparatif à l'année 2020, les dépenses afférentes au transport et aux traitements des déchets s'élevaient à 5 844 340 €.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-014-251405031-20220301-BP_BA_2022-

Le graphique ci-dessous représente l'évolution du compte 611 (Dépenses de tri, traitement, transport) :

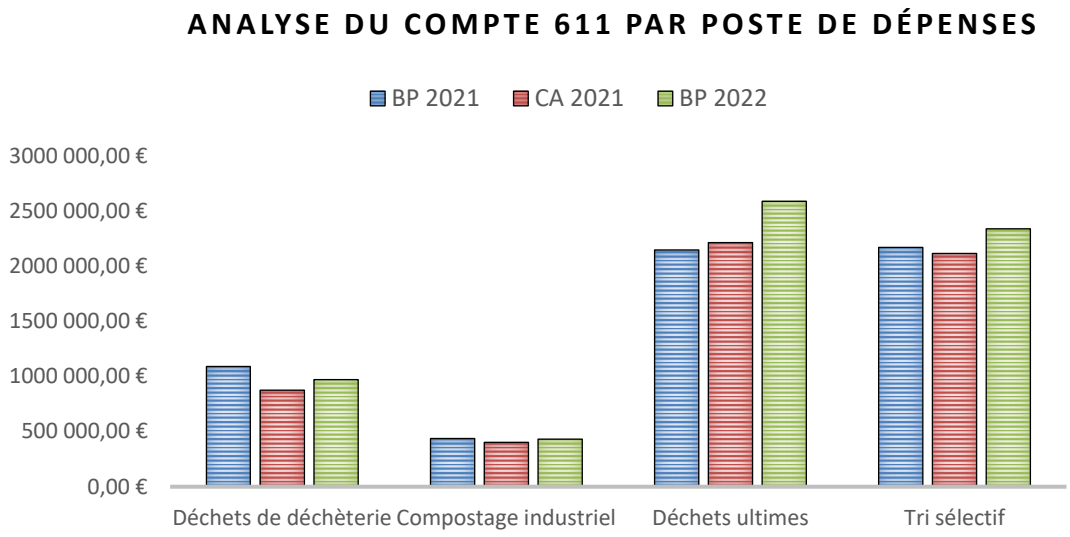

Déchèteries/Compostage

- Les dépenses sont relativement stables.

Déchets ultimes

- Les dépenses de traitement des ordures ménagères augmentent en raison de la hausse du coût de la TGAP et des révisions de prix des marchés.

Tri sélectif

- Le poste transport et tri des recyclables augmente également en raison de l'évolution des tonnages et des coûts de marché de moins en moins favorables.
-

Enfin, pour conclure sur les charges à caractère général, les autres dépenses sont, par ordre de priorité :

- La maintenance et l'entretien des bâtiments, véhicules et matériels : **280 000 €**
- Les locations de camions et autres matériels et location de vêtements de travail : **212 000 €**
- Le carburant : **145 000 €**
- Les fournitures diverses incluant l'achat des composteurs & bio-seaux : **95 000 €**
- Les charges d'électricité, d'eau : **89 000 €**
- Les frais de communication, impression et prestataires extérieurs, incluant l'événement du « Village de la Récup » : **77 000** €
- Les assurances : **60 000 €**
- Les frais d'études (analyses des eaux) : **39 000 €**
- Les frais d'affranchissement, d'annonces et d'insertions : **30 000 €**
- Les frais de formations, colloques et autres intervenants : **20 000 €**
- Les frais de nettoyage des locaux : **18 000 €**
- Les frais de déplacement et de missions : **15 000 €**
- Les frais de géolocalisation, honoraires et impôts : **11 450 €**
- Les frais de fêtes et cérémonies : **5 000 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-014-251405031-20220301-BP_BA_2022-

Charges de personnel (chapitre 012) – 20% du BP 2.09 M €

- 67.6% du montant du Budget Primitif 2022 du chapitre 012 correspond aux dépenses de personnel des services fonctionnels, correspondant aux données en bleu du graphique ci-dessous :

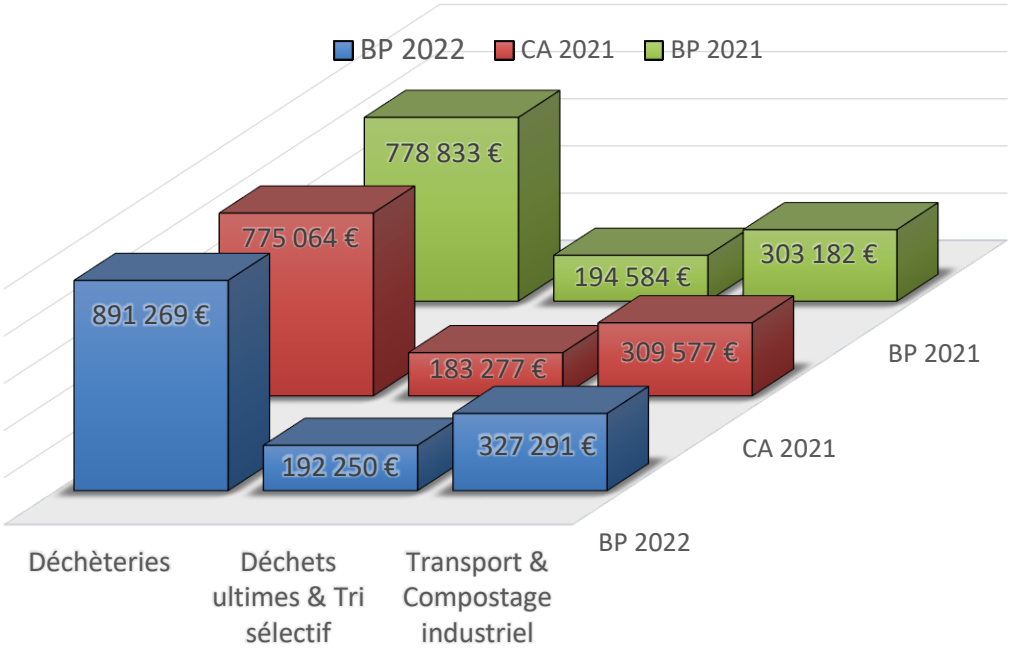

Il convient de constater que les services « compostage industriel », « tri sélectif » et « déchets ultimes » ont une part très faible de charges de personnel au regard des charges à caractère général en raison de l'externalisation des prestations de traitement des déchets.

- 32.4% du montant du Budget Primitif 2022 au chapitre 012 correspondent aux dépenses de personnels des services de soutien, correspondant aux données en bleu du graphique ci-dessous :

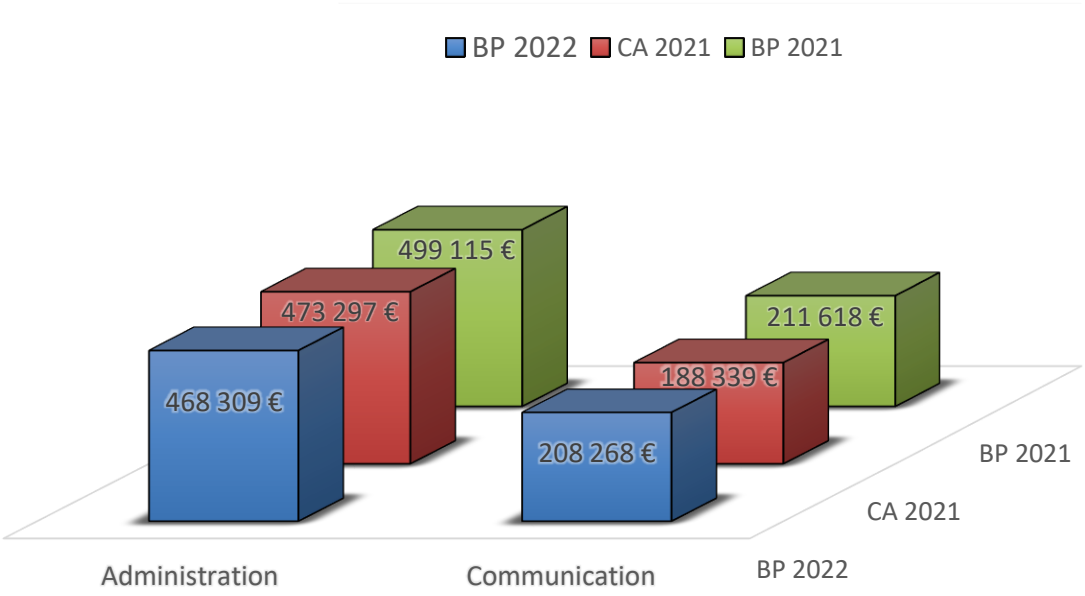

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-014-251405031-20220301-BP_BA_2022-

Amortissements et provisions (chapitre 042 et 68) – 5% du BP **548 000 €**

Ce poste comprend :

- 527 608 € correspondant à l'amortissement des biens du syndicat ;
- 20 130 € au service déchèterie pour compenser les factures non recouvrées des professionnels et particuliers (provisions pour dépréciations)

Charges de gestion courante –financières et exceptionnelles – 2% du BP **192 000 €**

Ce poste de dépenses inclut :

- **Les charges de gestion courante du chapitre 65** pour **155 010 €** dont 75 000 € au service administratif concernant les indemnités des élus et 72 000 € au service tri sélectif correspondant au reversement du Soutien à la Connaissance des Coûts de CITEO et au reversement des cartons de PBI. Le montant restant correspond aux cotisations, admissions en non-valeur et créances éteintes ;
- **Les charges financières du chapitre 66** pour **23 934 €** qui correspond au remboursement des intérêts d'emprunt ;
- **Les charges exceptionnelles du chapitre 67** pour **13 000 €** dont 10 000 € pour la subvention broyage à domicile et 3 000 € pour des annulations de factures au service déchèterie.

B. Recettes de fonctionnement

Les crédits en recettes de la section de fonctionnement sont arrêtés à la somme de :
15 364 477.54€ HT (dont excédent de fonctionnement reporté d'un montant de 6 387 119.40€ HT) et sont détaillées ainsi :

N°	Chapitre	Budget 2022	Evolution	Budget 2021
	Recettes réelles	**8 886 716,83 €**	1,12%	**8 788 139 €**
13	ATTENUATION DE CHARGES	57 103 €	48,35%	38 492 €
70	VTES PDTS FAB., PRES. DE SCVES MARCH.	1 368 010 €	59,26%	858 985 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	6 768 593,83 €	-4,88%	7 115 662 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 010 €	100,05%	20 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000 €		0 €
78	PROVISIONS	650 000 €	-13,91%	755 000 €
	Recettes d'ordre	***6 477 760,71 €***	5,09%	***6 163 911,78 €***
042	*OPERATIONS D'ORDRE*	*90 641,31 €*	-14,37%	*105 855,80 €*
2	***RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1***	***6 387 119,40 €***	5,43%	***6 058 055,98 €***
	Total	**15 364 477,54 €**	+2,76%	**14 952 050,78 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-014-251405031-20220301-BP_BA_2022-

Les recettes réelles de fonctionnement (hors provisions) se répartissent de la manière suivante :

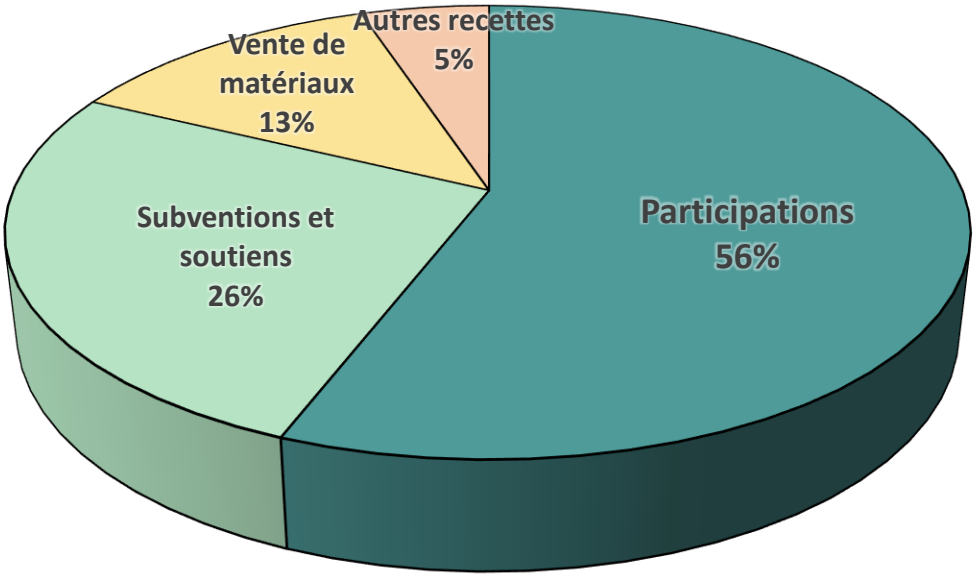

Les contributions des adhérents (chapitre 74) 4.6 M €

Ce chapitre comprend les **participations** des adhérents qui représentent **56%** des recettes et s'élèvent à **4 603 594.83 €.**

Pour rappel, il a été proposé aux membres de la Commission Finances du 14 décembre 2021 de **maintenir le niveau global des contributions grâce aux excédents de fonctionnement cumulés et à la reprise de provisions**.

Attention toutefois, puisque le montant de la participation de chaque adhérent se base sur les coûts unitaires des déchets et sur les tonnages de l'année N-1, la part de chaque adhérent peut être en situation de varier d'une année à l'autre.

Par ailleurs, il est à noter qu'en raison de la réforme des **taux de TVA** sur les déchets, il serait possible d'appliquer le nouveau taux à **5.5%** sur le montant des contributions liées au traitement des déchets faisant l'objet d'une **valorisation matière.**

Les soutiens et subventions (chapitre 74) 2.15 M €

Les subventions et soutiens correspondent à **26%** des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de **2 150 000 €** dont :

- Le soutien CITEO au tri sélectif (barème E) : **1 860 000 €**
- Le soutien CITEO au papier : **160 000 €**
- Les autres soutiens des éco organismes (Eco mobilier, Eco TLC, OCAD3E, ARCA) : **130 000 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-014-251405031-20220301-BP_BA_2022-

A noter sur ce chapitre, la perte des recettes suivantes entre 2021 et 2022 :

- La subvention de l'ADEME dans le cadre du CODEC : environ **150 000 € reçus en 2021** ;
- La participation de Caen-La-Mer pour l'accès aux déchèteries du SEROC des habitants de l'ex SIDOM de Creully : environ **50 000 € en 2021** ;
- Les subventions de la Région et de l'ADEME pour l'étude biodéchets : environ **30 000 € en 2021.**

Les produits des services et ventes diverses (chapitre 70) 1.05 M €

Ce chapitre comprend les recettes issues de la valorisation des déchets du service tri sélectif et du service déchèterie pour un montant de **1 046 500 € (soit 13% du budget).**

Pour expliquer le montant retenu de 1 046 500 € à ce poste de recettes, il convient d'analyser brièvement la structure des variables qui le composent :

- Les tonnages des différentes variétés de matières traités et valorisés ;
- Les variations des différents cours des prix de reprise de ces matériaux ;
- La mutation prospective de l'offre de matière valorisée et l'évolution de la demande ;
- La répartition des matières valorisables en fonction des différents process de tri.

Ultimement, il convient d'apprécier le caractère très fluctuant de chacune de ces variables, lié à la conjoncture économique du moment.

C'est donc à travers ce prisme de lecture que la commission « Déchets ultime & Tri sélectif » du 02 Décembre 2021 a décidé d'adopter une évaluation prudente du montant à inscrire au budget 2022.

Afin d'illustrer le montant prévu de recettes de revente de matériaux, le graphique ci-dessous permet de comparer le montant prévu de recettes au Budget 2022 à la prévision de 2021 (BP 2021) et au réalisé de 2021 (CA 2021).

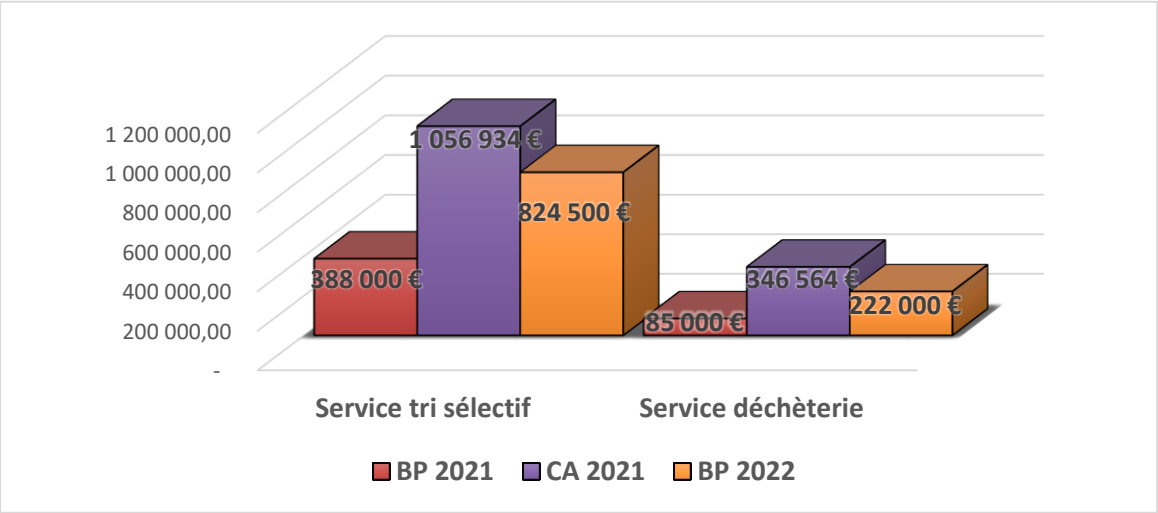

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-014-251405031-20220301-BP_BA_2022-

Les autres recettes (chapitres 13 – 70 - 75 -77) **436 600 €**

Ce poste qui correspond à 5% des recettes réelles comprend notamment :

- La facturation des professionnels et des services techniques : **140 000 €**
- La facturation des particuliers pour les dépassements de quota, l'apport d'amiante et les pertes de cartes : **10 000 €**
- Les recettes issues du transport des bennes d'éco-mobilier effectué en régie : **58 000 €**
- Le loyer et la redevance issus de la délégation de service public des plateformes de compostage du nord : **64 000 €** (années 2020 et 2021)
- Le reversement de Collectéa au titre des charges de fonctionnement du centre d'exploitation et du poste d'accueil : **56 000 €**
- Le reversement de la part salariale des titres restaurant : **30 000 €**
- Les remboursements d'assurance du personnel et autres : **20 000 €**
- Le reversement des budgets annexes : **19 000 €**
- Les aides de l'Etat pour les emplois aidés : **15 000 €**
- La vente de composteurs : **12 000 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-014-251405031-20220301-BP_BA_2022-

IV. LES RESULTATS 2021 DU BUDGET ANNEXE

Les résultats du compte de gestion du Trésor public sont identiques aux résultats du compte administratif 2021.

1. L'excédent d'investissement

Le résultat de l'exercice 2021 en section d'investissement est de : **- 14 162.01 €**

Avec le report des excédents antérieurs (**14 772.74 €**), le résultat cumulé est de : +**610.73 €**

Aucun reste à réaliser n'est inscrit.

L'excédent d'investissement sera reporté en recettes au compte 001.

2. L'excédent de fonctionnement

Résultat cumulé =	Résultat 2021	+ Excédents antérieurs reportés
31 874.70 € =	-3 150.76 €	+ 35 025.46 €

Cet excédent a communément l'utilité de couvrir le besoin de financement d'investissement. Or, il n'existe pas de déficit à couvrir en section d'investissement.
Deux options sont donc à envisager :

- Reporter le solde en section d'investissement
- Reporter le solde en section de fonctionnement.

Au regard des projets inscrits au budget 2022, il est proposé de reporter cet excédent en section de fonctionnement au compte 002.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-014-251405031-20220301-BP_BA_2022-

V. LE BUDGET ANNEXE - PRESENTATION

Le budget annexe 2021 est arrêté à la somme de :

- **2 670.07 € HT** au titre de la **section d'investissement** (en dépenses et en recettes)
- **41 349.34 € HT** en dépenses et **51 874.70 €** en recettes au titre de la **section de fonctionnement**.

SECTION FONCTIONNEMENT

N°	Chapitre	Budget 2022
	Dépenses réelles	**39 290 €**
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 190 €
12	CHARGES DE PERSONNEL	11 000 €
22	DEPENSES IMPREVUES	1 000 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	100 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000 €
	Dépenses d'ordre	**2 059,34 €**
23	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	274,35 €
042	*OPERATIONS D'ORDRE (transfert entre sections)*	1 784,99 €
	Total	**41 349,34 €**

N°	Chapitre	Budget 2022
	Recettes réelles	**20 000,00 €**
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	20 000,00 €
	Recettes d'ordre	***31 874,70 €***
2	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	*31 874,70 €*
	Total	**51 874,70 €**

Les dépenses de fonctionnement par site comprennent :

- Saint-Vigor-Le-Grand : entretien des fossés, débroussaillage et curage, analyse d'eau ;
- Saint-Germain-du-Pert : analyse d'eau, faune, flore, entretien des pompes et autres

Les recettes proviennent essentiellement des participations des adhérents (Collectéa, Seulles Terre et Mer)

SECTION INVESTISSEMENT

N°	Chapitre	Budget 2022
	Dépenses réelles	**2 670,07 €**
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 670,07 €
	Total	2670.07 €

N°	Chapitre	Budget 2022
	Recettes réelles	**610,73 €**
001	SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT N-1	610,73 €
	Recettes d'ordre	**2 059,34 €**
021	*VIREMENT À LA SECTION DE FONCTIONNEMENT*	274,35 €
040	*OPERATIONS D'ORDRE (transfert entre sections)*	1 784,99 €
	Total	**2 670,07 €**

La dépense d'investissement correspond à des aménagements divers sur le site de Saint Vigor le Grand.

Les recettes d'investissement proviennent essentiellement des amortissements d'immobilisations de l'année 2021.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-014-251405031-20220301-BP_BA_2022-

Décision du Comité Syndical

Vu *l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

Vu *l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

Vu *l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

Vu *l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,*

Vu *la délibération n°2019-020 du Comité Syndical du 20 juin 2019 validant le règlement intérieur des instances,*

Vu *la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

Vu *la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

Vu *la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

Vu *la délibération n°2022-001 du Comité Syndical du 25 janvier 2022 débattant des orientations budgétaires pour l'année 2022*

Vu *la délibération n°2022-006 du Comité Syndical du 1er mars 2022 adoptant les comptes de gestion 2021,*

Vu *la délibération n°2021-007 du Comité Syndical du 1er mars 2022 adoptant le compte administratif du budget principal ainsi que du budget annexe pour l'année 2021,*

Vu *la délibération n°2021-008 du Comité Syndical du 1er mars 2022 affectant les résultats du budget principal et du budget annexe,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **D'ADOPTER** le budget principal de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
SECTION INVESTISSEMENT	**2 377 603.12 € HT**	**2 377 603.12 € HT**
SECTION FONCTIONNEMENT	**11 869 000.66 € HT**	**15 364 477.54 € HT**
TOTAL	14 246 603.78 € HT	17 742 080.66 € HT

2) **D'ADOPTER** le budget annexe de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
SECTION INVESTISSEMENT	**2 670.07 € HT**	**2 670.07 € HT**
SECTION FONCTIONNEMENT	**41 349.34 € HT**	**51 874.70 € HT**
TOTAL	44 019.41 € HT	54 544.77 € HT

3) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-014-251405031-20220301-BP_BA_2022-

SEROC
Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation
des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 1er mars 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 23 février 2022**, s'est réuni en présentiel le **mardi 1er mars 2022** à 17 heures 30 au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Antoine De BELLAIGUE Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, David POTTIER,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Jean-Luc HERBERT, Gérard MARY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Guillaume DUJARDIN, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS ;
SEULLES TERRE et MER	Guillaume LEMENAGER (suppléant de Hubert DELALANDE), Hervé RICHARD,

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Fréderic RENAUD a donné pouvoir à Antoine De BELLAIGUE
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Alain DECLOMESNIL
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	Marine VOISIN ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Jean ELISABETH (excusé), Mickaël GUETTIER (excusé), Jean-Marc LAFOSSE (excusé), Gaëtan LEFEVRE (excusé), Guy VELANY (excusé),
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	Cyrille ROSELLO de MOLINER

Nombre de conseillers		**Vote**		Nature de l'acte : 7.5.4
- en exercice :	32	à l'unanimité		**Télétransmission au contrôle de légalité le :** 15 MARS 2022
- quorum :	11	- pour :	25	
- présents :	23	- contre :	0	**Publication le :** 15 MARS 2022
- votants :	25	- abstention :	0	
Date de convocation : 23/02/2022				
Secrétaire de séance : Hervé RICHARD				
Le compte-rendu du Comité Syndical du 25 janvier 2022 a été adopté à l'unanimité				

Madame la Présidente procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

Délibération n°2022-010 : Subvention pour prestation de broyage à domicile

Exposé des motifs

Depuis septembre 2020, le SEROC a mis en place un subventionnement pour une prestation de service de broyage des déchets verts à domicile. Le but étant de sensibiliser les usagers aux solutions alternatives à l'apport de ces derniers en déchèterie.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220301-CSD2022010-

Le service consiste à permettre le broyage à domicile des déchets verts issus de la taille des haies, des arbustes ou des arbres pour les habitants du territoire du SEROC. Une convention est établie entre le SEROC et les prestataires retenus de manière à fixer les modalités d'exécution du service. Le particulier inscrit dans l'opération s'engage à valoriser le broyat sur place (paillage ou compostage). Le SEROC subventionne à hauteur de 70% la première heure de prestation. L'usager s'acquitte des frais restants.

Depuis la mise en place du service, 51 foyers ont bénéficié de la subvention représentant un coût pour le SEROC de 4 200 €. On estime à environ 3 tonnes la quantité de déchets verts détournés grâce à cette opération.

Lors de la commission animation territoriale du 23 novembre 2021, les élus ont décidé de renouveler l'opération en 2022. L'enveloppe globale attribuée au projet pour 2022 est de 10 000€ HT, inscrite au chapitre 67.

Madame la Présidente propose de renouveler l'opération de broyage à domicile conformément à l'avis de la commission et dans la limite d'une enveloppe de 10 000 €.

A cet effet, la Présidente conventionnera avec les structures retenues conformément à sa délégation de signature et ce en vertu de la délibération n°2020-024 du 29 septembre 2020.

Décision du Comité Syndical

Vu *l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

Vu *Article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du comité syndical*

Vu *l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

Vu *l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

Vu *l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

Vu *la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

Vu *la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

Vu *la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

Vu *la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

Vu *la délibération n°2020-011 du Comité Syndical du 03 mars 2020 mettant en place le service de broyage à domicile*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **D'AUTORISER** la Présidente à conventionner avec les structures retenues, dans la limite de 10 000 € HT.
2) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(**SEROC**)

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220301-CSD2022010-

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220301-CSD2022011-

SEROC
Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation
des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 1er mars 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 23 février 2022**, s'est réuni en présentiel le **mardi 1er mars 2022** à 17 heures 30 au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Antoine De BELLAIGUE Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, David POTTIER,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Jean-Luc HERBERT, Gérard MARY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Guillaume DUJARDIN, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS ;
SEULLES TERRE et MER	Guillaume LEMENAGER (suppléant de Hubert DELALANDE), Hervé RICHARD,

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Fréderic RENAUD a donné pouvoir à Antoine De BELLAIGUE
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Alain DECLOMESNIL
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	Marine VOISIN ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Jean ELISABETH (excusé), Mickaël GUETTIER (excusé), Jean-Marc LAFOSSE (excusé), Gaëtan LEFEVRE (excusé), Guy VELANY (excusé),
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	Cyrille ROSELLO de MOLINER

Nombre de conseillers	**Vote**	Nature de l'acte : 7.6.3
- en exercice : 32	à l'unanimité	**Télétransmission au contrôle de légalité le :** 15 MARS 2022
- quorum : 11	- pour : 25	
- présents : 23	- contre : 0	**Publication le :** 15 MARS 2022
- votants : 25	- abstention : 0	
Date de convocation : 23/02/2022		
Secrétaire de séance : Hervé RICHARD		
Le compte-rendu du Comité Syndical du 25 janvier 2022 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

Délibération n°2022-011 : Convention pour le reversement des cartons de déchèterie de Pré-Bocage Intercom (PBI)

Exposé des motifs

Depuis plusieurs années, PBI met à disposition du SEROC 50% de ses cartons de déchèterie (sorte 1.05). Le SEROC reçoit les recettes induites par la reprise de ces cartons, et reverse chaque année les sommes perçues (N-1) à l'adhérent.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
099-DE-014-251405031-20220301-CSD2022011-

Les cartons récupérés avec le contrat de reprise du SEROC, profitent des conditions de reprise de la filière carton (REVIPAC) et d'un soutien supplémentaire dans le cadre du contrat avec CITEO et ainsi participent à la performance générale du syndicat.

Madame la Présidente informe que les prestataires du SEROC (REVIPAC et CITEO) sont en capacité de reprendre 100% des cartons de déchèterie du territoire (sous condition de conditionnement).

Une convention entre le SEROC et PBI a été établie afin de régulariser les modalités de reprise et de reversement *(Cf. annexe n°3)*. Cette dernière a été établie pour les années 2019, 2020 et 2021.

Les reversements déjà effectués étaient de 6 211.01 € HT pour l'année 2019 et 10 846.94 € HT pour l'année 2020.

Cependant, sur l'année 2021, la conjoncture favorable du marché de reprise des cartons a permis de dégager des recettes plus importantes. La somme à reverser à PBI est de 28 619.35 € HT.

Par conséquent, le montant global des dépenses issues de cette convention dépasse les 30 000 € HT, plafond autorisé pour la délégation de la Présidente en vertu de la délibération n°2020-024 du 29 septembre 2020.

Madame la Présidente signera une nouvelle convention pour les années 2021 et 2022 afin de préciser les conditions de reprise et de reversement des sommes perçues par le SEROC, au titre du recyclage des cartons de Pré-Bocage Intercom collectés en déchèterie (sorte 1.05).

Décision du Comité Syndical

Vu *l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

Vu *Article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du comité syndical*

Vu *l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

Vu *l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

Vu *l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

Vu *la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

Vu *la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

Vu *la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

Vu *la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **D'AUTORISER** la Présidente à signer une nouvelle convention pour les années 2021 et 2022 afin de préciser les conditions de reprise et de reversement des sommes perçues par le SEROC, au titre du recyclage des cartons de Pré-Bocage Intercom collectés en déchèterie (sorte 1.05).
2) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(**SEROC**)

SEROC
Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation
des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 1er mars 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 23 février 2022**, s'est réuni en présentiel le **mardi 1er mars 2022** à 17 heures 30 au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Antoine De BELLAIGUE Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, David POTTIER ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Jean-Luc HERBERT, Gérard MARY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Guillaume DUJARDIN, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS ;
SEULLES TERRE et MER	Guillaume LEMENAGER (suppléant de Hubert DELALANDE), Hervé RICHARD.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Fréderic RENAUD a donné pouvoir à Antoine De BELLAIGUE ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Alain DECLOMESNIL ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	Marine VOISIN ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Jean ELISABETH (excusé), Mickaël GUETTIER (excusé), Jean-Marc LAFOSSE (excusé), Gaëtan LEFEVRE (excusé), Guy VELANY (excusé) ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	Cyrille ROSELLO de MOLINER.

Nombre de conseillers	**Vote**	Nature de l'acte : 4.2.4
- en exercice : 32 - quorum : 11 - présents : 23 - votants : 25	à l'unanimité - pour : 25 - contre : 0 - abstention : 0	**Télétransmission au contrôle de légalité le : 15 MARS 2022** **Publication le : 15 MARS 2022**
Date de convocation : 23/02/2022		
Secrétaire de séance : Hervé RICHARD		
Le compte-rendu du Comité Syndical du 25 janvier 2022 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220301-CSD2022012-

Délibération n°2022-012 : Recrutement de contrats aidés

Exposé des motifs

Madame la Présidente expose que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du SMIC brut et définie par décision du Préfet de Région.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pourrait être recruté au sein du SEROC, pour exercer les fonctions de gardien de déchèterie à raison de 35 heures par semaine. Sa rémunération devra être au minimum égale au SMIC.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

Décision du Comité Syndical

Vu *l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

Vu *l'article L. 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du comité syndical,*

Vu *l'article L. 5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

Vu *l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

Vu *la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,*

Vu *l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,*

Vu *la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

Vu *la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

Vu *la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

Vu *la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **D'AUTORISER** la Présidente à signer un contrat dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, pour occuper les fonctions de gardien de déchèterie. Ce contrat à temps complet sera conclu pour une durée de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.
2) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220301-CSD2022012-

SEROC
Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation
des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 1er mars 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 23 février 2022**, s'est réuni en présentiel le **mardi 1er mars 2022** à 17 heures 30 au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Antoine De BELLAIGUE Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, David POTTIER ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Jean-Luc HERBERT, Gérard MARY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Guillaume DUJARDIN, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS ;
SEULLES TERRE et MER	Guillaume LEMENAGER (suppléant de Hubert DELALANDE), Hervé RICHARD.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Fréderic RENAUD a donné pouvoir à Antoine De BELLAIGUE ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Alain DECLOMESNIL ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	Marine VOISIN ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Jean ELISABETH (excusé), Mickaël GUETTIER (excusé), Jean-Marc LAFOSSE (excusé), Gaëtan LEFEVRE (excusé), Guy VELANY (excusé) ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	Cyrille ROSELLO de MOLINER.

Nombre de conseillers	**Vote**	Nature de l'acte : 4.1.1
- en exercice : 32 - quorum : 11 - présents : 23 - votants : 25	à l'unanimité - pour : 25 - contre : 0 - abstention : 0	**Télétransmission au contrôle de légalité le : 15 MARS 2022** **Publication le : 15 MARS 2022**
Date de convocation : 23/02/2022		
Secrétaire de séance : Hervé RICHARD		
Le compte-rendu du Comité Syndical du 25 janvier 2022 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220301-CSD2022013-

Délibération n°2022-013 : Création d'un poste de rédacteur territorial

Exposé des motifs

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de renforcer le service administratif et financier.

Dans un contexte d'augmentation continue des dépenses de traitement des déchets, la maîtrise de la situation financière du syndicat devient un enjeu de plus en plus important. La réalisation des matrices des coûts, amorcée en 2021 est essentielle pour déterminer des axes d'optimisation.

La délicate gestion des provisions et des excédents est rendue nécessaire afin d'éviter une augmentation brutale des contributions des adhérents tout en respectant les principes d'équilibre budgétaire.

De plus, la Trésorerie Principale devenue Service de Gestion Comptable exerce un contrôle de la qualité comptable de plus en plus accru et a délégué certaines tâches aux collectivités (gestion des régies, recouvrement…) alors que la mise en place des Conseillers aux Décideurs Locaux n'est pas encore effective. De nouvelles consignes plus rigoureuses sont mises en place notamment dans le contrôle des dépenses des marchés publics.

Par ailleurs, la nomenclature comptable M14 sera supprimée et remplacée par la M57 au plus tard pour 2024 avec la création du compte financier unique.

Enfin, il est prévu en 2022 le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la nouvelle déchèterie, les travaux d'aménagement du parc et l'avancement du projet de construction d'une unité de transfert.

Ces changements et projets nécessitent davantage de temps et d'expertise.

Ainsi, il conviendrait de recruter un(e) chargé(e) de mission pour le suivi budgétaire et le contrôle de gestion afin de seconder dans ses missions la Directrice adjointe, responsable du service administratif et financier.

L'agent serait chargé notamment de :

- Réaliser des analyses et des projections financières ;
- Suivre les investissements ;
- Assurer un contrôle de gestion ;
- Développer des outils de suivi de l'activité des services ;
- Assister la Directrice adjointe dans l'élaboration budgétaire (Débat d'Orientations Budgétaires, Budget Primitif, Compte Administratif, Décisions modificatives…) et l'analyse en cours sur l'optimisation du mode de calcul des contributions ;
- Assister la Directrice adjointe dans le contrôle juridique et financier de la délégation de service public et anticiper son éventuel renouvellement.

Cet agent, titulaire ou contractuel selon l'opportunité des candidats serait recruté sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et pourrait bénéficier du régime indemnitaire prévu par délibération.

Le tableau des effectifs doit donc être modifié comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Rédacteur territorial	B	2	+1	3	3	0

Décision du Comité Syndical

Vu *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3,*

Vu *l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

Vu *Article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du comité syndical,*

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220301-CSD2022013-

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

***Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

***Vu** le tableau des emplois,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **D'AUTORISER** la Présidente à modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Rédacteur territorial	**B**	**2**	**+1**	**3**	**3**	**0**

2) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,

Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20220301-CSD2022013-

Recueil des Actes
Administratifs réglementaires
du SEROC
Publication du SEROC
Directeur de la publication : Mme Christine SALMON,
Présidente du SEROC.
Conception rédaction : Service administratif
Imprimé par nos soins